



Latécoère S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 23.100.822 euros
Siège social : 135 rue de Périole - 31500 Toulouse
572 050 169 R.C.S. Toulouse

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris d'un maximum de 9.426.977 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réserve** ») dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des prêteurs de la société Latécoère, pour un montant total maximum de 75.981.437 euros, prime d'émission incluse, soit un prix de souscription par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réserve, prime d'émission incluse, de 8,06 euros ;
- l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris d'un maximum de 75.333.333 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** ») dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant total maximum de 226.000.000 euros, prime d'émission incluse, soit un prix de souscription par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, prime d'émission incluse, de 3,00 euros.

La réalisation des opérations précitées est soumise à des conditions et à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Latécoère devant se réunir le 29 juin 2015.

Une note complémentaire au Prospectus incluant les modalités définitives des Augmentations de Capital (la « **Note Complémentaire** ») sera visée par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») préalablement au lancement de l'Augmentation de Capital Réserve.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-301 en date du 23 juin 2015 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes.* » Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du document de référence de Latécoère relatif à son exercice clos le 31 décembre 2014, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2015 sous le numéro D.15-0465 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence, déposée auprès de l'AMF le 23 juin 2015 sous le numéro D.15-0465-A01 (l'« **Actualisation** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « **Résumé du Prospectus** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de Latécoère, situé 135, rue de Périole à Toulouse (31500), ainsi que sur les sites Internet de Latécoère (www.latecoere-group.com) et de l'AMF (www.amf-france.org)

AVERTISSEMENT

Dans la Note d'Opération et le Résumé du Prospectus :

- le terme « **Actions Nouvelles** » désigne ensemble les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le terme « **Apollo** » désigne les fonds gérés ou conseillés par des affiliés d'Apollo Global Management, LLC, dont la liste figure ci-après :
 - AEC (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B164910 ;
 - Apollo Centre Street Partnership, L.P., fonds d'investissement de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont la société de gestion est Apollo Centre Street Management, LLC, société de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA ;
 - Apollo Franklin Partnership, L.P., fonds d'investissement de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont la société de gestion est Apollo Franklin Management, LLC, société de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA ;
 - ANS Europe (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B170297 ;
 - Apollo Special Opportunities Managed Account, L.P., fonds d'investissement de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont la société de gestion est Apollo SVF Management, L.P., société de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA ;
 - Apollo Zeus (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B181162 ;
 - COF III (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B178474 ;
 - AESI II, L.P., société en commandite constituée aux Iles Caïmans dont le siège social est situé c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, George Town, KY1-1104, Cayman Islands ;
 - Apollo Investment Europe III (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B187369 ;

- le terme « **Assemblée Générale Mixte** » désigne l'assemblée générale des actionnaires de la Société à caractère ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 29 juin 2015 sur première convocation aux fins de statuer notamment sur l'Augmentation de Capital Réservee, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Changement de Mode de Gouvernance et les Nominations ;
- le terme « **Augmentations de Capital** » désigne ensemble l'Augmentation de Capital Réservee et l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le terme « **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** » désigne l'augmentation de capital de la Société relative à l'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte ;
- le terme « **Augmentation de Capital Réservee** » désigne l'augmentation de capital de la Société relative à l'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee au bénéfice des Prêteurs, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte ;
- le terme « **Autres Prêteurs** » désigne l'ensemble des Prêteurs à l'exclusion des Investisseurs de Référence ;
- le terme « **Banques de Couverture** » désigne HSBC France, Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique, CIC Sud-Ouest, Crédit Lyonnais et Société Générale ;
- le terme « **Barclays** » désigne Barclays Bank PLC, une « *private liability company* » de droit anglais dont le siège social est situé au 1 Churchill Place, London, E14 5HP, Royaume-Uni, immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167 ;
- le terme « **BSA 2010** » désigne les 4.304.998 bons de souscription d'actions émis par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de Latécoère du 25 juin 2010 et du Directoire du 12 juillet 2010, et dont l'émission a donné lieu à la diffusion d'un prospectus visé par l'AMF le 11 juin 2010 (visa n°10-174) ;
- le terme « **Burlington** » désigne Burlington Loan Management Limited, un véhicule de titrisation de droit irlandais dont le siège social est situé à Pinnacle 2, EastPoint Business Park, Dublin 3, Irlande, immatriculée sous le numéro 470093 ;
- le terme « **CGI** » désigne le Code général des impôts ;
- le terme « **Changement de Mode de Gouvernance** » désigne l'adoption par Latécoère d'une structure de gouvernance moniste à Conseil d'administration en lieu et place de sa structure de gouvernance actuelle à Directoire et Conseil de surveillance, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte ;
- le terme « **CIRI** » désigne le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle ;
- le terme « **Conditions** » désigne collectivement les Conditions de Restructuration et les Conditions Suspensives ;
- le terme « **Conditions de Restructuration** » désigne les conditions suspensives de restructuration stipulées dans le Protocole de Conciliation Refinancement et détaillées à la section E.3 du Résumé du Prospectus et au paragraphe 5.1.4 de la Note d'Opération, qui doivent être réalisées (ou abandonnées) au plus tard avant la fin de la période de souscription à l'Augmentation de Capital Réservee ;
- le terme « **Conditions Suspensives** » désigne les conditions suspensives à la mise en œuvre de la Restructuration stipulées dans le Protocole de Conciliation Refinancement et détaillées à la section E.3 du Résumé du Prospectus et au paragraphe 5.1.4 de la Note d'Opération ;

- le terme « **CRDS** » désigne la contribution pour le remboursement de la dette sociale ;
- le terme « **Créances Acquises** » désigne les créances détenues par les Prêteurs à l'encontre de la Société au titre du Crédit Syndiqué, à la suite de l'acquisition desdites Créances Acquises par les Prêteurs auprès des Prêteurs Initiaux ;
- le terme « **Créance URSSAF** » désigne la créance détenue par l'URSSAF à l'égard de Latécoère au titre du paiement de la part patronale des cotisations sociales pour les cinq échéances dues de janvier à mai 2014, ainsi que celle du mois de novembre 2014, pour lesquelles Latécoère a bénéficié de reports de paiements ;
- le terme « **Crédit Réaménagé** » désigne le Crédit Syndiqué, tel que celui-ci doit être réaménagé dans le cadre de la Restructuration et dont les principales caractéristiques sont décrites au paragraphe 3.5.4 de la Note d'Opération ;
- le terme « **Crédit Syndiqué** » désigne le crédit syndiqué d'un montant en principal initial de 278.109.947,15 euros documenté par un contrat de crédits conclu le 21 décembre 2011 (et amendé en dernier lieu le 7 mars 2014) entre la Société, en qualité d'emprunteur, et les Prêteurs Initiaux ;
- le terme « **CSG** » désigne la contribution sociale généralisée ;
- le terme « **Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée** » désigne la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- le terme « **Date de Réalisation de l'Augmentation avec Maintien du DPS** » désigne la date de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le terme « **Dérogation** » désigne la dérogation prévue par l'article 234-9 2° du Règlement général de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de Latécoère (« souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires ») ;
- le terme « **DPS** » désigne le ou les droits préférentiels de souscription d'un ou de plusieurs actionnaires, selon le cas ;
- le terme « **Echéances 2015 Reportées** » désigne les échéances, en principal, du Crédit Syndiqué dues respectivement le 28 février 2015 et 31 mars 2015 pour montant total cumulé de 33,6 millions d'euros, que les Prêteurs ont accepté de reporter jusqu'au 30 juin 2015 ;
- le terme « **Engagements de Blocage de Transfert de Dette** » désigne les engagements souscrits par les Prêteurs en vertu desquels ceux-ci se sont engagés à ne pas transférer leurs participations au titre du Crédit Syndiqué jusqu'à la date la plus proche entre le 31 août 2015 et la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le terme « **Filiales** » désigne les sociétés apparaissant sur l'organigramme du Groupe figurant dans la section B.5 du Résumé du Prospectus ;
- le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses Filiales ;
- le terme « **Investisseurs de Référence** » désigne collectivement Apollo et Monarch ;
- le terme « **LATECOERE Services** » désigne la société LATECOERE Services (anciennement dénommée Laticis), société par actions simplifiée au capital de 4.500.000 euros dont le siège social est situé 1 avenue Pierre Georges Latécoère, à Sainte Foy d'Ayrefeuille (31570), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 970 735 534 ;

- le terme « **LATelec** » désigne la société LATelec, société par actions simplifiée au capital de 7.600.000 euros dont le siège social est situé 762, rue Max Planck CS 57632 31676 Labège Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 420 742 660 ;
- le terme « **Monarch** » désigne la société Monarch Master Funding 2 (Luxembourg) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.600 euros dont le siège social est situé 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.701 ;
- Le terme « **Moratoire** » désigne le moratoire que les Prêteurs se sont engagés à accorder, conformément aux stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement et jusqu'à la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur les sommes dues par Latécoère, LATelec et LATECOERE Services au titre du Crédit Syndiqué ;
- Le terme « **Nominations** » désigne collectivement la nomination au Conseil d'Administration de la Société, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte de chacune des personnes suivantes :
 - Monsieur Pierre Gadonneix en qualité d'administrateur ;
 - Monsieur Frédéric Michelland en qualité d'administrateur ;
 - Madame Claire Dreyfus-Cloarec en qualité d'administrateur ;
 - Monsieur Francis Niss en qualité d'administrateur ;
 - Monsieur Jean Luc Allavena en qualité d'administrateur ;
 - Monsieur Christophe Villemin en qualité d'administrateur ;
 - Monsieur Robert Seminara en qualité d'administrateur ;
 - Monsieur Matthew Glowasky en qualité d'administrateur ;
 - Monsieur Josiah Rotenberg en qualité d'administrateur ;
 - Madame Eve-Lise Blanc-Deleuze en qualité d'administrateur ;
 - Monsieur Jean-Louis Peltriaux en qualité d'administrateur ;
- le terme « **PEA** » désigne un plan d'épargne en actions ;
- le terme « **Prêteurs** » désigne les entités suivantes detentrices des Créances Acquisées à l'encontre de Latécoère au titre du Crédit Syndiqué et qui se sont engagées, aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee, à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de leurs DPS et à garantir la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans les conditions décrites à la section E.3 du Résumé du Prospectus et aux paragraphes 5.2.2 et 5.4.3.2 de la Note d'Opération :
 - Les Principaux Prêteurs ;
 - HSBC Bank PLC, société de droit anglais dont le siège social est situé à 8 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni et immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro d'identification 14259 (« **HSBC London** ») ; et

- J.P. Morgan Securities PLC, société à responsabilité limitée par actions de droit anglais, dont le siège social est situé à 25 Bank Street, Londres, Royaume-Uni, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Companies House (UK) sous le numéro d'identification 938937 (« **JP Morgan** ») ;
- le terme « **Prêteurs Initiaux** » désigne les établissements bancaires anciennement créanciers de Latécoère au titre du Crédit Syndiqué mis en œuvre dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Toulouse en décembre 2011 ;
- le terme « **Principaux Prêteurs** » désigne ensemble :
 - les Investisseurs de Référence ;
 - Barclays ; et
 - Burlington ;
- le terme « **Protocole de Conciliation Couverture** » désigne le protocole de conciliation conclu le 8 juin 2015 entre la Société, LATElec, LATECOERE Services et les Banques de Couverture, sous l'égide du CIRI et en présence de la SCP Valliot - Le Guernevé, prise en la personne de Maître Laurent le Guernevé et agissant en qualité de conciliateur ;
- le terme « **Protocole de Conciliation Refinancement** » désigne le protocole de conciliation conclu le 26 mai 2015 entre la Société, LATElec, LATECOERE Services, certains Prêteurs Initiaux, les Prêteurs, Société Générale, GE Factofrance SAS et les autres parties qui y sont listées, sous l'égide du CIRI et en présence de la SCP Valliot - Le Guernevé, prise en la personne de Maître Laurent le Guernevé et agissant en qualité de conciliateur ;
- le terme « **Protocoles de Conciliation** » désigne collectivement le Protocole de Conciliation Couverture et le Protocole de Conciliation Refinancement ;
- le terme « **Purge de Recours de Tiers** » désigne l'obtention du certificat de non-recours attestant que le jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation devant être rendu par le Tribunal de Commerce de Toulouse aura été purgé de tout recours ;
- le terme « **Restructuration** » désigne ensemble (i) l'opération de recapitalisation de Latécoère par les Prêteurs et ses actionnaires existants au travers de l'Augmentation de Capital Réservee et l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (ii) la mise en place du Crédit Réaménagé et la prorogation des lignes de couverture de taux de change dont bénéficie le Groupe, et (iii) le Changement de Mode de Gouvernance et les Nominations selon les modalités décrites aux sections E.2 et E.3 du Résumé du Prospectus et 3.5 et 3.7 de la Note d'Opération ;
- les termes « **Société** » ou « **Latécoère** » désignent la société Latécoère, société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris (sous le code ISIN FR0000032278), dont le siège social est situé 135, rue de Périole à Toulouse (31500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 572 050 169 ;

Les termes commençant par une majuscule, non définis ci-dessus ou dans le préambule de la Note d'Opération, ont le sens qui leur est donné dans le paragraphe de la Note d'Opération et/ou du Résumé du Prospectus dans lequel ils sont utilisés pour la première fois.

AVERTISSEMENT

La réalisation de la Restructuration est subordonnée à la satisfaction des Conditions mentionnées à la section E.3 du Résumé du Prospectus et au paragraphe 5.1.4 de la Note d'Opération, dont, notamment, l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte de l'Augmentation de Capital Réservée, de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, du Changement de Mode de Gouvernance et des Nominations.

Dans l'hypothèse où les Conditions mentionnées à la section E.3 du Résumé du Prospectus et au paragraphe 5.1.4 de la Note d'Opération ne seraient pas réalisées et/ou ne feraient pas l'objet d'une renonciation, la Restructuration dont les principales modalités sont décrites à la section 3.5 de la Note d'Opération ne pourrait être mise en œuvre. Dans une telle hypothèse, l'admission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée et des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne serait pas réalisée.

L'Actualisation inclut une description détaillée de la Restructuration et de ses modalités, ainsi que de l'endettement financier du Groupe avant et après la mise en œuvre des opérations liées à la Restructuration.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives ainsi que ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Une lecture attentive et approfondie des facteurs de risque décrits au chapitre 5 du Document de Référence et au chapitre 2 de la Note d'Opération devrait précéder toute décision d'investissement des investisseurs potentiels. En effet, la réalisation de ces risques, de certains d'entre eux, ou d'autres risques non identifiés à ce jour ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires du Groupe.

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	1
A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT	1
B. EMETTEUR	1
C. VALEURS MOBILIERES	7
D. RISQUES	10
E. OFFRE	11
NOTE D'OPÉRATION	25
1 PERSONNES RESPONSABLES	25
1.1 Responsable des informations contenues dans le Prospectus.....	25
1.2 Attestation du responsable des informations contenues dans le Prospectus.....	25
1.3 Responsable des informations financières.....	26
2 FACTEURS DE RISQUE	26
2.1 Risques liés à la continuité d'exploitation en cas d'absence de réalisation de la Restructuration... 26	26
2.2 Risque lié au manque de liquidité du marché de l'action Latécoère	26
2.3 Risques liés à l'Augmentation de Capital Réservée	27
2.3.1 Dilution	27
2.3.2 Non-réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée	27
2.4 Risques liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.....	27
2.4.1 Risques liés aux DPS.....	27
2.4.2 Risques liés aux actions Latécoère.....	28
2.5 Risque lié à un éventuel recours contre le jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation	28
3 INFORMATIONS DE BASE	29
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	29
3.2 Capitaux propres et endettement	30
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à la Restructuration	32
3.4 Contexte de la Restructuration	32
3.5 Modalités de la Restructuration.....	33
3.5.1 Augmentation de Capital Réservée	33
3.5.2 Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.....	34
3.5.3 Utilisation du produit des Augmentations de Capital.....	35
3.5.4 Réaménagement de la dette syndiquée du Groupe et prorogation des lignes de couverture des risques de change	36
3.6 Conséquences financières de la Restructuration	36
3.6.1 Impact de la Restructuration sur les capitaux propres consolidés	36
3.6.2 Impact de la Restructuration sur l'endettement financier net consolidé.....	36
3.7 Conséquences de la prise de participation par les Investisseurs de Référence	37
3.7.1 Présentation des Investisseurs de Référence	37
3.7.2 La gouvernance de Latécoère après la Restructuration	37
3.7.2.1 Adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration.....	37
3.7.2.2 Comités du Conseil d'administration	39
3.7.2.3 Décision du Conseil d'administration	39
3.7.2.4 Evolution de la composition du Conseil d'administration	39
4 INFORMATION SUR LES ACTIONS ORDINAIRES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT A PARIS	41
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des titres dont l'admission est demandée	41
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	41
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions	41

4.4	Devise d'émission	41
4.5	Droits attachés aux titres émis	42
4.5.1	Droit à dividende	42
4.5.2	Droit de vote	42
4.5.3	Franchissement de seuil	42
4.5.4	Droit préférentiel de souscription	43
4.5.5	Droit de participation au bénéfice de la Société	44
4.5.6	Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation	44
4.5.7	Identification des actionnaires	44
4.6	Autorisations	44
4.6.1	Autorisations de l'assemblée générale des actionnaires	44
4.6.2	Décisions du Directoire	59
4.7	Dates prévisionnelles d'émission des Actions Nouvelles	59
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	59
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique	59
4.9.1	Offre publique obligatoire	59
4.9.2	Offre publique de retrait et offre publique obligatoire	59
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de Latécoère	60
4.11	Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes	60
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	60
4.11.1.1	Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France	60
4.11.1.2	Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France	61
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	61
5	CONDITIONS DE L'OPÉRATION	63
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel	63
5.1.1	Émissions dans le cadre de la Restructuration	63
5.1.2	Montant de l'émission des Actions Nouvelles	63
5.1.3	Calendrier indicatif	64
5.1.4	Conditions relatives à la Restructuration	65
5.1.4.1	Protocole de Conciliation Refinancement	65
5.1.4.2	Protocole de Conciliation Couverture	66
5.1.5	Réduction de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	66
5.1.6	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	67
5.1.7	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	69
5.1.8	Révocation des ordres de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	69
5.1.9	Versement des fonds, libération et règlement livraison des titres dans le cadre de la Restructuration	69
5.1.10	Publication du résultat de la Restructuration	70
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	70
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables	70
5.2.2	Engagement de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes	71
5.2.2.1	Augmentation de Capital Réservée	71
5.2.2.2	Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	71
5.2.2.2.1	Prêteurs	71
5.2.2.2.2	Autres actionnaires de Latécoère	73
5.2.3	Information de pré-allocation	73

5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	73
5.2.5	Sur-allocation et rallonge	73
5.3	Prix de souscription.....	73
5.3.1	Prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee.....	73
5.3.2	Prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	73
5.3.3	Attestation d'équité	73
5.3.4	Procédure de publication des prix de souscription des titres	73
5.3.5	Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription.....	73
5.3.6	Disparité de prix	74
5.4	Placement et prise ferme	74
5.4.1	Établissement - Prestataire de services d'investissement	74
5.4.2	Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et dépositaire	74
5.4.3	Garantie – Engagement d'abstention ou de conservation.....	74
5.4.3.1	Garantie de l'Augmentation de Capital Réservee	74
5.4.3.2	Garantie de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	74
5.4.3.3	Engagements d'abstention ou de conservation.....	76
6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	77
6.1	Admission aux négociations.....	77
6.2	Place de cotation.....	77
6.3	Autres placements de valeurs mobilières concomitants	77
6.4	Engagement de liquidité.....	77
6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché	77
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	78
8	DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION.....	79
9	DILUTION.....	80
9.1	Incidence de la Restructuration sur la quote-part des capitaux propres.....	80
9.2	Incidence des Augmentations de Capital sur la situation de l'actionnaire	80
9.3	Répartition du capital et des droits de vote avant et à l'issue de la Restructuration.....	81
9.3.1	Répartition du capital social et des droits de vote avant la Restructuration	81
9.3.2	Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de la Restructuration dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible et où aucun des BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé avant le 30 juillet 2015	82
9.3.3	Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de la Restructuration dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible et où les BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 ont été intégralement exercés ..	83
9.3.4	Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de la Restructuration dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et où aucun des BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé avant le 30 juillet 2015	84
9.3.5	Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de la Restructuration dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et où les BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 ont été intégralement exercés.....	85
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	86
10.1	Conseillers ayant un lien avec la Restructuration.....	86
10.2	Responsables du contrôle des comptes historiques	86
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	86
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	86
10.3	Rapport de l'expert indépendant	86
10.4	Information provenant d'une tierce partie	87

10.5 Equivalence d'information 87
10.6 Informations complémentaires concernant l'émetteur 87

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°15-301 en date du 23 juin 2015 de l'Autorité des marchés financiers

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT

A.1 Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de la Restructuration doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A.2 Consentement à l'utilisation du Prospectus en vue de la revente ou du placement final des valeurs mobilières

Sans objet

B. EMETTEUR

B.1 Raison sociale et nom commercial

Latécoère

B.2 Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de l'émetteur

Siège social : 135, rue de Périole, Toulouse (31500).

Forme juridique : société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Numéro d'immatriculation : 572 050 169 RCS Toulouse.

Nationalité et cotation : société de droit français dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) code ISIN FR0000032278.

B.3 Nature des opérations effectuées par l'émetteur, principales activités et principaux marchés sur lesquels l'émetteur opère

Créée en 1917, Latécoère intervient dans le domaine de l'aéronautique comme sous-traitant d'ensembles importants pour les grands constructeurs d'avions (Airbus, Boeing, Bombardier, Dassault, Embraer), sur leurs programmes d'avions commerciaux, régionaux, d'affaires et militaires. Le Groupe est organisé autour de 2 activités (Aérostructure et Systèmes d'Interconnexion) et de 3 *business units* distinctes :

- une *business unit* « Aérostructure Industrie » dont l'objet principal est la conception et la production de tronçons de fuselages et de portes d'avions (environ 57,4% du chiffre d'affaires du Groupe) ;
- une *business unit* « Aérostructure Services » qui réalise des prestations d'ingénierie et le design d'outillages principalement dans le secteur de l'aéronautique (environ 14,4% du chiffre d'affaires du Groupe) ; et
- une *business unit* « Systèmes d'Interconnexion » qui intervient dans la conception, l'industrialisation et la production de câblages, de meubles électriques et d'équipements embarqués (environ 28,2% du chiffre d'affaires du Groupe).

B.4 Principales tendances ayant des répercussions sur l'émetteur et ses principales activités

Résultats et faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 664,1 millions d'euros, en progression de 6,9% par rapport à l'exercice 2013 (+6,3% à taux de change constant). Cette croissance est principalement attribuable à l'Aérostructure Industrie, en raison des progrès réalisés en matière de livraisons et de la capacité du Groupe à accompagner les augmentations de cadences au niveau de l'Aérostructure Industrie. L'activité des Systèmes d'Interconnexion et l'Aérostructure Services a été impactée par la fin des nouveaux développements, notamment dans leurs activités d'ingénierie. Le carnet de commandes du Groupe progresse de 3% au 31 décembre 2014 (2,66 milliards d'euros sur la base d'une parité €/€ de 1,35).

Au 31 décembre 2014, l'endettement net du Groupe ressort à 310,2 millions d'euros, contre 316,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, les comptes consolidés du Groupe font apparaître un résultat net de 362.000 euros, tandis que les comptes sociaux de Latécoère font apparaître une perte de 3,84 millions d'euros.

Faits marquants depuis le 1^{er} janvier 2015

Le principal fait marquant du premier semestre 2015 est la conclusion des Protocoles de Conciliation en vue de la restructuration financière du Groupe. Les principales dispositions du Protocole de Conciliation Refinancement s'articulent autour d'un renforcement des fonds propres de Latécoère (au travers des Augmentations de Capital faisant l'objet de la Note d'Opération), d'un réaménagement de sa dette, de la constitution d'un noyau stable d'actionnaires autour d'Apollo et Monarch qui deviendraient les actionnaires de référence du Groupe, d'une simplification et d'un renforcement de la structure de gouvernance de Latécoère par la mise en place d'un Conseil d'administration reflétant la nouvelle structure actionnariale du Groupe. Les principales dispositions du Protocole de Conciliation Couverture s'articulent autour d'un renouvellement et de la prorogation des lignes de couverture de change dont bénéficie le Groupe. Les principales modalités de ces Protocoles de Conciliation, et notamment les Conditions auxquelles est soumise la réalisation de la Restructuration, sont décrites aux paragraphes E.2 et E.3 du Résumé du Prospectus.

Le projet stratégique du Groupe vise à le repositionner sur des activités à plus forte valeur ajoutée, à travers un triple objectif :

- combler les handicaps du Groupe, conséquence d'une capacité d'investissement limitée ces dernières années ;
- répondre à l'évolution court terme des priorités de ses grands donneurs d'ordre ; et
- adapter progressivement le positionnement du Groupe en fonction des évolutions moyen terme des métiers sur lesquels il est présent.

Afin de mener à bien ces objectifs, le Groupe entend poursuivre le déploiement du volet stratégique du plan de performance et de développement (*Plan Boost*), dont le lancement a été annoncé au début de l'année 2014.

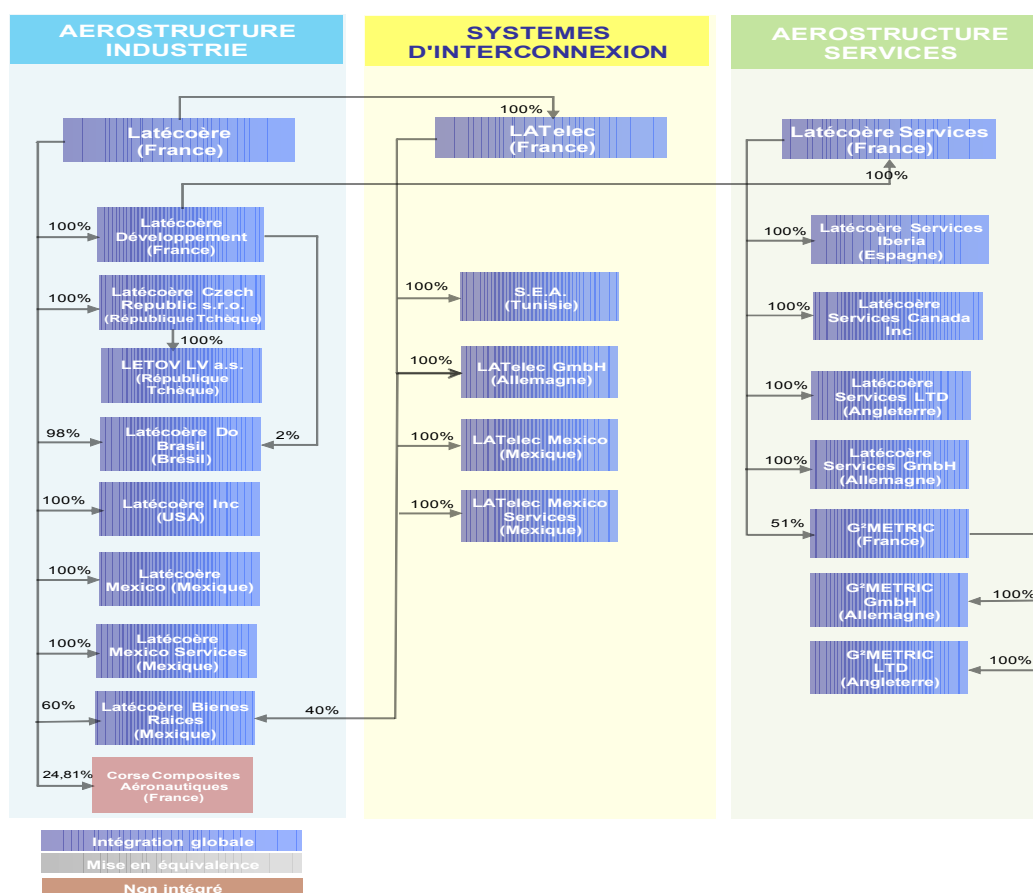
Informations financières du premier trimestre 2015

Au premier trimestre 2015, le chiffre d'affaires du groupe Latécoère s'établit à 181,7 millions d'euros, en progression de 20 millions d'euros (+12,4%) par rapport au 1^{er} trimestre 2014. Le Groupe a bénéficié, au niveau de son chiffre d'affaires, d'un effet de change positif de 12 millions d'euros sur la période lié à l'appréciation significative du dollar sur la partie de l'activité naturellement couverte par des achats en dollars.

A taux de change constant, la croissance organique ressort à 5,1%. Cette croissance organique a été principalement tirée par l'activité Aérostructure Industrie (+19,7%) grâce à la hausse des cadences sur le Boeing 787 (passage d'une cadence moyenne de 8 avions par mois au premier trimestre 2014 à 10 avions par mois en moyenne au premier trimestre 2015) et à un effet de base favorable par rapport au premier trimestre 2014 impacté par des décalages de facturations sur le deuxième semestre 2014.

B.5 Groupe auquel appartient l'émetteur

La Société est la société mère du Groupe qui compte 21 filiales et une participation non-consolidée au 31 décembre 2014. L'organigramme de consolidation du Groupe est détaillé ci-dessous :



Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de contrôle des sociétés du Groupe. Les pourcentages d'intérêts sont mentionnés en note 3 des annexes des comptes consolidés pour l'exercice 2014, qui figurent dans le Document de Référence.

B.6 Actionnariat et contrôle de l'émetteur

Au 28 février 2015, le capital de Latécoère s'élève à 23.095.252 euros divisé en 11.547.626 actions de 2,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

A la connaissance de la Société, au 28 février 2015, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
Public	9.635.690	83,4%	75,1%
Salariés*	887.074	7,7%	13,6%
Salvepar (Groupe Tikehau)	610.237	5,3%	8,0%
Prigest	409.235	3,5%	3,2%
Auto-détention	5.390	0,05%	0,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

*Salariés : les actions de la Société sont détenues comme suit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise et d'une société civile :

FCPE « A » :	0,5% du capital et 0,8% des droits de vote
FCPE « B » :	6,7% du capital et 12,1% des droits de vote
Société Civile de la Roseraie :	0,4% du capital et 0,8% des droits de vote

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote de Latécoère. A la date du Prospectus, aucun de ses actionnaires ne contrôle la Société.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Contexte d'arrêté des comptes

Les comptes consolidés et sociaux de Latécoère ont été arrêtés au 31 décembre 2014 dans un contexte économique particulier : une partie de la dette financière du Groupe était exigible mais ses créanciers ont renoncé à en exiger le paiement, dans le cadre des discussions engagées avec les principaux créanciers du Groupe à compter du mois d'octobre 2014 et qui ont conduit à la conclusion des Protocoles de Conciliation. Les comptes consolidés et sociaux de Latécoère au 31 décembre 2014 ont été arrêtés sur la base du principe de continuité d'exploitation en retenant l'hypothèse que le Groupe parviendrait à un accord avec ses créanciers qui se traduirait notamment par :

- la conversion d'une partie significative de leurs créances en capital pour renforcer les fonds propres du Groupe et réduire sa dette ; et
- l'injection de capitaux nouveaux pour répondre aux enjeux du Groupe et lui redonner des marges de manœuvre en termes de liquidité.

Compte de résultats consolidé simplifié

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
CA hors éléments exceptionnels	664,1	621,1	581,1
➤ Eléments exceptionnels Aérostructure ¹	-	-	62,5
Chiffre d'affaires	664,1	621,1	643,6
Résultat opérationnel courant (ROC)	37,3	32,2	26,8
Résultat opérationnel non courant ²	-	-72,2	-
Résultat opérationnel (EBIT)	37,3	-40,1	26,8
Résultat financier	-38,5	-25,2	-18,0
➤ Résultat financier réalisé	-29,0	-22,9	-22,2
➤ Résultat financier latent	-9,5	-2,3	4,3
Résultat net attribuable au Groupe	0,1	-80,0	3,1
➤ Résultat net attribuable au Groupe hors résultat financier latent sur instruments de couverture non dénoués	7,2	-84,3	-2,8
Endettement net consolidé	310,2	316,9	322,6
Capitaux propres attribuables au Groupe	110,6	130,5	185,0
➤ Capitaux propres attribuables au Groupe nets des effets de juste valeur des instruments de couverture non dénoués	129,1	123,7	190,4

Bilan consolidé simplifié

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013
Actif non courant	123.552	121.265
Actif courant	643.335	621.560
➤ Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	33.366	19.541
Total de l'actif	766.887	742.824
Total passif non courant	249.538	87.551
Total passif courant	405.216	523.088
Capital social	23.091	23.017
Capitaux émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère	110.565	130.528
Participations ne donnant pas le contrôle	1.568	1.657
Total des capitaux propres et du passif	766.887	742.824

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est intervenu depuis la publication des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

B.8 Informations financières pro-forma

Sans objet

B.9 Prévisions et estimations de bénéfices

Sans objet

¹ Facturation de travaux de développement (62,5 millions d'euros en 2012).

² Dépréciation exceptionnelle de 72 millions d'euros en 2013 suite à la révision de la marge à terminaison de deux programmes.

B.10 Réserves ou observations sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit

Le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes consolidés 2014 et le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes sociaux 2014 ne contiennent pas de réserves. Ils contiennent toutefois respectivement une observation portant sur la situation du Groupe au regard de la continuité d'exploitation, telle qu'exposée dans la note 1 des notes annexes aux comptes consolidés 2014, et une observation portant sur la situation de la Société au regard de la continuité d'exploitation, telle qu'exposée dans la note 1 de l'annexe aux comptes sociaux 2014.

Le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes consolidés 2013 et le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes sociaux 2013 ne contiennent pas de réserves. Ils contiennent toutefois respectivement une observation portant sur les mesures d'adaptation du plan de ressources financières mises en place par le Groupe, telles qu'exposées au paragraphe 2.3 des notes annexes aux comptes consolidés 2013, et une observation portant sur les mesures d'adaptation du plan de ressources financières mises en place par la Société, telles qu'exposées dans la note 2.2 de l'annexe des comptes sociaux 2013.

B.11 Fonds de roulement net

Le Groupe ne dispose pas à la date du Prospectus d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette bancaire au cours des douze prochains mois.

A fin avril 2015, la trésorerie dont dispose le Groupe incluant ses capacités de tirage immédiatement mobilisables est estimée à 19,5 millions d'euros, tandis que ses obligations pour les douze prochains mois s'établissent à près de 106,1 millions d'euros, ce qui fait ressortir un besoin net en fonds de roulement d'environ 86,7 millions d'euros avec des tensions de trésorerie apparaissant dès la fin du mois de juin 2015.

Afin de résoudre ses difficultés financières et renforcer la structure de son bilan, le Groupe a négocié avec les Prêteurs la Restructuration prévue par les Protocoles de Conciliation, dont la réalisation permettra :

- un renforcement des fonds propres consolidés du Groupe pour un montant d'environ 278,1 millions d'euros qui s'articule autour de deux Augmentations de Capital, à savoir :
 - une Augmentation de Capital Réservée, libérée par les Prêteurs par voie de compensation de créances détenues à l'égard de la Société au titre du Contrat de Crédit Syndiqué et d'un montant minimum envisagé d'environ 55,62 millions d'euros susceptible d'être porté à un montant maximum de 76,0 millions d'euros ;
 - une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant maximum envisagé de 226,0 millions d'euros susceptible d'être réduit à un montant minimum de 202,1 millions d'euros en fonction du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservée précitée, et/ou de la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui sera retenue, étant précisé que le montant cumulé des Augmentations de Capital ne pourra en tout état de cause excéder 283,0 millions d'euros après prise en compte des éventuels arrondis ;
- une allocation des produits des Augmentations de Capital (i) à la réduction ou au remboursement du Crédit Syndiqué à hauteur d'au moins 178,1 millions d'euros et (ii) au financement du plan de performance et de développement que la Société entend mettre en œuvre à hauteur d'environ 100,0 millions d'euros ;
- un réaménagement de la dette résiduelle du Groupe au titre du Crédit Syndiqué, celle-ci devant être réduite à un montant total maximum de 100,0 millions d'euros et bénéficier d'une maturité de 5 ans, étant précisé que ce réaménagement induirait une réduction du coût de financement du Groupe de près de 50% sur la base du taux moyen prévu sur la durée de la dette réaménagée ;
- la constitution d'un noyau stable d'actionnaires autour d'Apollo et Monarch qui deviendraient les actionnaires de référence du Groupe avec une participation comprise entre environ 26,4% et 53,2%³ du capital de Latécoère ; et
- une simplification et un renforcement de la structure de gouvernance de Latécoère par la mise en place d'un Conseil d'administration (en lieu et place des actuels Conseil de surveillance et Directoire) reflétant la nouvelle structure actionnariale du Groupe.

³ Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital Réservée résultant de l'exercice des BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015 et ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue pour l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

La réalisation de la Restructuration est soumise à la réalisation des Conditions, telles que décrites au paragraphe E.3 du Résumé du Prospectus.

En outre, conformément aux stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement, les Prêteurs se sont engagés, jusqu'à la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à accorder un Moratoire sur les sommes dues par Latécoère, LATElec et LATECOERE Services au titre du Crédit Syndiqué et à renoncer à solliciter ou à recevoir un quelconque remboursement ou paiement en principal et intérêts au titre du Crédit Syndiqué. En l'absence du Moratoire, les Echéances 2015 Reportées seraient devenues exigibles au 30 juin 2015 et la Société n'aurait pas été en mesure de faire face auxdites Echéances 2015 Reportées à cette date. Le Moratoire prendra fin notamment dans l'hypothèse où la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne serait pas intervenue le 30 septembre 2015.

Par ailleurs, les Principaux Prêteurs se sont engagés dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement, à mettre à disposition de Latécoère, sous forme d'un emprunt obligataire, un financement relais d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour permettre à la Société de faire face aux éventuelles tensions de trésorerie qu'elle pourrait connaître entre la date de signature du Protocole de Conciliation Refinancement et la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. La mise en place de ce financement relais et son décaissement effectif ne pourra intervenir que sur demande motivée de Latécoère. A la date de la Note d'Opération, aucune demande n'a été formulée par la Société en vue de la mise en place d'un tel financement relais. En fonction de l'évolution de sa situation de trésorerie et du calendrier prévisionnel de réalisation des Conditions, la Société se réserve toutefois la faculté de solliciter la mise en place de celui-ci.

Grâce au Moratoire et à la mise en place éventuelle du financement relais précité, la Société estime qu'elle pourra faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette jusqu'à la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

A défaut de réalisation de l'ensemble des Conditions (ou de renonciation auxdites Conditions), les stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement relatives aux opérations liées à la Restructuration ne prendraient pas effet, le Moratoire précité prendrait fin et les dettes du Groupe deviendraient exigibles entre le 30 juin 2015 et le 31 décembre 2015 à hauteur de 106 millions d'euros.

Dans cette hypothèse, le Groupe ne serait pas capable de rembourser ces dettes et la continuité d'exploitation serait compromise.

La Société atteste que la réalisation de la Restructuration permettra de renforcer la structure financière du Groupe et rendra le fonds de roulement net consolidé du Groupe suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois suivant la date du Prospectus.

La présente déclaration relative au fonds de roulement net fera l'objet d'une mise à jour dans la Note Complémentaire.

C. VALEURS MOBILIERES

C.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières admises aux négociations et numéro d'identification des valeurs mobilières

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000032278).

Elles porteront jouissance courantes et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société à compter de leur émission.

C.2 Devise de l'émission

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

C.3 Nombre d'Actions Nouvelles émises et valeur nominale par Action Nouvelle

Le nombre minimum d'Actions Nouvelles pouvant être émises dans le cadre des Augmentations de Capital est de 76.803.141. Le nombre maximum d'Actions Nouvelles pouvant être émises dans le cadre des Augmentations de Capital est de 81.983.887. Les Actions Nouvelles auront une valeur nominale de 2,00 euros.

Augmentation de Capital Réservee

Le nombre minimum d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee sera de 6.900.744 et leur nombre maximum sera de 9.426.977. Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee seront émises à un prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 8,06 euros.

Le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee sera déterminé en fonction du nombre de BSA 2010 en circulation exercés par leurs porteurs entre le 28 février 2015 et la date d'expiration desdits BSA 2010 prévue le 30 juillet 2015, de façon à ce que les Prêteurs détiennent ensemble environ 37,4% du capital de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee⁴.

A l'issue de la réalisation de la dernière des Conditions (ou de la renonciation à s'en prévaloir), et préalablement à la décision du Directoire de procéder à l'Augmentation de Capital Réservee, la Société déposera à l'AMF pour visa la Note Complémentaire, laquelle précisera les modalités définitives des Augmentations de Capital et notamment :

- le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et le montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee, qui seront déterminés en fonction du nombre de BSA 2010 en circulation exercés par leurs porteurs entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015 ;
- le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital Réservee.

Conformément et en application des stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement, la décision du Directoire de procéder à l'Augmentation de Capital Réservee interviendra après la réalisation, en toute hypothèse, de l'intégralité des Conditions (ou la renonciation à celles-ci) et postérieurement à la fin de la période d'exercice des BSA 2010.

Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Le nombre minimum d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera de 67.376.163 et leur nombre maximum de 75.333.333. Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront émises à un prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 3,00 euros.

Le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera déterminé en fonction du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee et de la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui sera retenue, étant précisé que le montant cumulé des Augmentations de Capital ne pourra en tout état de cause excéder 283,0 millions d'euros après prise en compte des éventuels arrondis.

La Note Complémentaire précisera notamment :

- le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et le montant brut définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, déterminés en fonction du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee et de la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui aura été retenue ;
- la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS retenue ; et
- le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, en ce compris les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription.

⁴ Cet ajustement a pour objectif que la fraction entre (i) le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee émises et (ii) le nombre total d'actions de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee soit le plus proche possible de $(55,62/8,06)/(11,547626+(55,62/8,06))$, soit environ 37,4%.

C.4 Droits attachés aux valeurs mobilières

Conformément aux lois et règlements applicables et aux statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital sont les suivants :

- droit à dividende,
- droit de vote,
- droit préférentiel de souscription, et
- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

C.5 Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions Nouvelles.

Engagements de conservation

Dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement, les Investisseurs de Référence se sont engagés à conserver, jusqu'au 31 décembre 2016, l'intégralité des Actions Nouvelles qu'ils souscriront dans le cadre de la Restructuration, cet engagement ne s'appliquant toutefois pas :

- aux cessions entre Apollo et Monarch ainsi qu'à leurs entités affiliées, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes du Groupe ;
- aux cessions qui interviendraient dans le cadre d'un apport à une offre publique d'achat portant sur l'ensemble des actions de Latécoère, approuvée par (i) l'AMF (déclaration de conformité) et (ii) le Conseil d'administration ;
- aux cessions qui seraient nécessaires afin d'éviter le franchissement par Apollo et Monarch d'un seuil qui les contraindrait à déposer une offre publique d'acquisition en cas de réduction du nombre total de titres de capital ou du nombre total de droits de vote.

Engagements d'abstention

Non applicable.

C.6 Demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé

Augmentation de Capital Réservée

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée feront l'objet d'une demande d'admission, dès leur émission, aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000032278. La date indicative d'admission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera précisée dans la Note Complémentaire.

Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS feront l'objet d'une demande d'admission, dès leur émission, aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000032278. La date indicative d'admission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera précisée dans la Note Complémentaire.

C.7 Politique en matière de distribution de dividende

Il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013. En outre, il n'est pas prévu de distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

D. RISQUES

D.1 Informations clés concernant les principaux risques propres au Groupe et à son activité

Le principal risque propre au Groupe et à son activité est celui relatif à la continuité de l'exploitation, elle-même fonction du niveau d'endettement du Groupe. Le Groupe ne dispose pas à la date du Prospectus d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette bancaire au cours des douze prochains mois. L'absence de réalisation de la Restructuration est ainsi susceptible d'affecter la continuité de l'exploitation du Groupe. Outre le risque relatif à la continuité de l'exploitation, les principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité sont :

- les risques financiers, notamment liés aux taux de change et d'intérêt, à la liquidité et aux contreparties ;
- les risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de certains clients et fournisseurs ;
- les risques liés au choix des programmes futurs dans un environnement évolutif et au retard desdits programmes ;
- les risques afférents aux cadences de livraison des avionneurs ;
- les risques « produits » et les risques « matières premières » (aluminium, acier et titane).

D.2 Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières

Les principaux facteurs de risque liés à la Restructuration figurent ci-après :

- la continuité de l'exploitation serait compromise en cas de non réalisation de la Restructuration consécutive à la non réalisation et / ou à l'absence de renonciation à une ou plusieurs des Conditions ;
- les actionnaires subiront une dilution de leur participation dans le capital du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et de la mise en œuvre des engagements de garantie des Prêteurs relatifs à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le marché des DPS pourrait ne pas se développer ; le prix des DPS pourrait en outre être sujet à une grande volatilité et être fonction de l'évolution du cours de bourse des actions de la Société ;
- les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et les détenteurs de DPS pourraient ne pas parvenir à les céder préalablement sur le marché en étant ainsi privés d'un gain financier ; les actionnaires qui n'exerceraient pas leur DPS subiraient une dilution plus importante et le produit de la vente des DPS pourrait s'avérer insuffisant pour compenser cette dilution ;
- la volatilité et la liquidité des actions Latécoère pourraient fluctuer significativement, les actions pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de la Restructuration et ces prix pourraient baisser en dessous du prix de souscription des actions ;
- la liquidité du marché de l'action Latécoère à l'issue de la Restructuration pourrait être limitée du fait de la détention par les Investisseurs de Référence d'une participation comprise entre 26,4% et 53,2%⁵ du capital ;
- le jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation pourrait faire l'objet de recours, lesquels n'auraient toutefois pas d'effet suspensif sur la mise en œuvre des engagements prévus par lesdits Protocoles de Conciliation dès lors que les conditions suspensives qui y sont stipulées ont été réalisées et / ou abandonnées.

⁵ Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital Réservee résultant de l'exercice des BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015 et ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue pour l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

E. OFFRE

E.1 Montant total net du produit des émissions et estimation des dépenses totales liées aux émissions
<ul style="list-style-type: none">– Produit brut de l'Augmentation de Capital Réservee⁶ : compris entre 55.620.000 euros et 75.981.437 euros.– Produit brut de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : compris entre 202.128.490 euros⁷ et 226.000.000 euros⁸.– Produit brut des Augmentations de Capital : compris entre 278.109.927 euros et 283.000.000 euros ; le montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera ajusté en fonction du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee et de la parité de souscription retenue de façon à ce que leur produit brut cumulé ne puisse excéder 283.000.000 euros après prise en compte des éventuels arrondis.– Estimation des dépenses liées à la Restructuration : les frais liés à la Restructuration supportés par la Société sont estimés à environ 10.000.000 euros. Ils couvrent les négociations ayant permis d'aboutir à la signature des Protocoles de Conciliation, la structuration des Augmentations de Capital, la rédaction du Prospectus, le réaménagement de la dette financière du Groupe ainsi que les frais liés à l'information des actionnaires de la Société et à la tenue de l'Assemblée Générale Mixte.– Produit net des Augmentations de Capital : compris entre environ 268.109.927 euros et 273.000.000 euros.
E.2 Raison de l'offre, utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit
<p><u>Raisons de l'offre</u></p> <p>Les Augmentations de Capital s'inscrivent exclusivement dans le cadre de la Restructuration décrite au paragraphe B.11 du Résumé du Prospectus, qui a donné lieu aux Protocoles de Conciliation, et dont la réalisation permettra :</p> <ul style="list-style-type: none">– un renforcement des fonds propres consolidés du Groupe pour un montant d'environ 278,1 millions d'euros qui s'articule autour de deux Augmentations de Capital, à savoir :<ul style="list-style-type: none">– une Augmentation de Capital Réservee, libérée par les Prêteurs par voie de compensation de créances détenues à l'égard de la Société au titre du Contrat de Crédit Syndiqué et d'un montant minimum envisagé d'environ 55,62 millions d'euros susceptible d'être porté à un montant maximum de 76,0 millions d'euros ;– une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant maximum envisagé de 226,0 millions d'euros susceptible d'être réduit à un montant minimum de 202,1 millions d'euros en fonction du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee précitée, et/ou de la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui sera retenue, étant précisé que le montant cumulé des Augmentations de Capital ne pourra en tout état de cause excéder 283,0 millions d'euros après prise en compte des éventuels arrondis ;– une allocation des produits des Augmentations de Capital (i) à la réduction ou au remboursement du Crédit Syndiqué à hauteur d'au moins 178,1 millions d'euros et (ii) au financement du plan de performance et de développement que la Société entend mettre en œuvre à hauteur d'environ 100,0 millions d'euros ;– un réaménagement de la dette résiduelle du Groupe au titre du Crédit Syndiqué, celle-ci devant être réduite à un montant total maximum de 100,0 millions d'euros et bénéficier d'une maturité de 5 ans, étant précisé que ce réaménagement induirait une réduction du coût de financement du Groupe de près de 50% sur la base du taux moyen prévu sur la durée de la dette réaménagée ;

⁶ Souscription à l'Augmentation de Capital Réservee exclusivement par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué.

⁷ Dont 100.000.000 euros en espèces et 102.128.490 euros par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué, dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

⁸ Dont 100.000.000 euros en espèces et 126.000.000 euros par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué, dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

- la constitution d'un noyau stable d'actionnaires autour d'Apollo et Monarch qui deviendraient les actionnaires de référence du Groupe avec une participation comprise entre environ 26,4% et 53,2%⁹ du capital de Latécoère ; et
- une simplification et un renforcement de la structure de gouvernance de Latécoère par la mise en place d'un Conseil d'administration (en lieu et place des actuels Conseil de surveillance et Directoire) reflétant la nouvelle structure actionnariale du Groupe.

Une description détaillée de la Restructuration est incluse dans l'Actualisation.

Utilisation du produit de l'émission

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera utilisé comme suit :

- le produit net de l'Augmentation de Capital Réservee, qui sera souscrite intégralement par compensation de créances, sera intégralement utilisé aux fins de réduction du Crédit Syndiqué ;
- une quote-part du produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS égale au maximum à 126,0 millions d'euros sera utilisée aux fins de remboursement et/ou de réduction du Crédit Syndiqué, par voie de remboursement en espèces et/ou de réduction par voie de compensation d'une partie des créances détenues par les Prêteurs au titre du Crédit Syndiqué ; et
- le solde du produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit environ 100,0 millions d'euros déduction faite des frais, coûts, honoraires et commissions supportés par Latécoère au titre de la réalisation de la Restructuration, constituera un apport d'argent frais permettant au Groupe de financer ses besoins structurels et opérationnels, notamment dans le cadre du plan de performance et de développement qu'il a arrêté.

Impact financier de la Restructuration

L'émission des Actions Nouvelles permettra de porter les capitaux propres consolidés de la Société part du Groupe de 110,6 millions au 31 décembre 2014 à un montant de 388,7 millions d'euros¹⁰.

En tenant compte notamment (i) de l'apport en espèces des actionnaires et/ou des Prêteurs dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (100,0 millions d'euros), (ii) du remboursement de Créances Acquises et/ou de leur conversion en Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital (environ 178,1 millions d'euros) et (iii) de la réduction de la dette du Groupe au titre du Crédit Syndiqué (de 278,1 à environ 100,0 millions d'euros), la Restructuration permettra de ramener l'endettement financier net du Groupe de 331,6 millions d'euros au 31 mars 2015 à un montant de 53,5 millions d'euros¹¹ à l'issue de la Restructuration.

Le Groupe, avec une structure bilancielle assainie et un endettement financier supportable, sera ainsi en mesure de faire face à l'intégralité de ses échéances de dette courantes.

⁹ Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital Réservee résultant de l'exercice des BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015 et ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue pour l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

¹⁰ Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue.

¹¹ Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue.

E.3 Modalités et conditions de l'offre

Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee

- **Modalités** : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Prêteurs conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- **Prix de souscription** : prix de souscription de 8,06 euros par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservee, correspondant à 2,00 euros de valeur nominale augmentée d'une prime d'émission d'un montant de 6,06 euros, soit une décote de 17,8% sur la base du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 juin 2015 égal à 9,80 euros.
- La Note Complémentaire inclura :
 - le montant brut définitif de l'Augmentation de Capital Réservee et le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, qui seront arrêtés (i) en fonction du nombre de BSA 2010 exercés par leurs porteurs entre le 28 février 2015 et la date d'expiration desdits BSA 2010 prévue le 30 juillet 2015 et (ii) en tenant compte de la condition sous-jacente de détention par les Prêteurs d'environ 37,4% du capital de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee ; et
 - le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital Réservee.

Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

- **Modalités** : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - **Prix de souscription** : prix de souscription de 3,00 euros par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, correspondant à 2,00 euros de valeur nominale augmentée d'une prime d'émission d'un montant de 1,00 euro ;
 - **Droit préférentiel de souscription** : la souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera réservée, par préférence:
 - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable précédant la date d'ouverture de la période de souscription ; ou
 - aux cessionnaires des DPS.
- Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible et à titre réductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription** : sur la base du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 juin 2015, soit 9,80 euros, la valeur théorique du DPS s'élève à 4,92 euros ;
 - La Note Complémentaire inclura :
 - le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et le montant brut définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, déterminés en fonction du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee et de la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui aura été retenue ;
 - la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS retenue ; et
 - le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, en ce compris les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ; et
 - des données actualisées concernant la valeur théorique du DPS, ainsi que les niveaux de décote induits par le prix d'émission unitaire des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par rapport (i) au cours de bourse de l'action Latécoère et (ii) à la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit.
 - **Intentions de vote à l'Assemblée Générale Mixte** : la société Salvepar ainsi que le fonds salariés FCPE B, représentant ensemble 12,0% du capital et 20,1% des droits de vote de la Société au 28 février 2015, ont exprimé leur intention de voter, lors de l'Assemblée Générale Mixte, en faveur de l'ensemble des résolutions liées à la Restructuration.

– **Engagements de souscription :**

- les Prêteurs ayant souscrit à l'Augmentation de Capital Réservee se verront allouer environ 37,4% du nombre total de DPS émis dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et se sont engagés à souscrire à hauteur de la totalité de leurs DPS à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, étant précisé que les Prêteurs ne seront pas autorisés à acquérir, vendre ou céder leurs DPS ou à émettre des ordres de souscription supplémentaires en lien avec leur DPS (souscriptions à titre réductible), sauf dans le cadre de cessions de DPS qui seront réalisées à titre gratuit entre les Prêteurs pour leur permettre d'atteindre la répartition cible en termes de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS convenue entre eux ;
- la Société n'a pas connaissance des intentions de ses actionnaires existants quant à leur participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
- **Garantie :** l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, les Prêteurs se sont engagés aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, conjointement et sans solidarité entre eux, à garantir la totalité de la quote-part de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ouverte aux porteurs de DPS autres que les Prêteurs, si celle-ci ne devait pas être souscrite par les actionnaires ou les cessionnaires de DPS autres que les Prêteurs à l'issue de la période de souscription, de sorte que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soit souscrite à 100%. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.
- **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription :** pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment au cours de la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription.

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique

Le 23 juin 2015, l'AMF a accordé à Apollo, d'une part, et au concert formé par Apollo et Monarch, d'autre part, la Dérogation prévue par l'article 234-9 2° du Règlement général de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de Latécoère (« souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).

Conditions suspensives

Protocole de Conciliation Refinancement

Aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, la réalisation de la Restructuration est soumise à la satisfaction des Conditions listées ci-après.

A la date de la Note d'Opération les Conditions Suspensives suivantes ont été réalisées :

- remise du rapport de l'expert indépendant émettant un avis favorable, quant au caractère équitable du prix de l'Augmentation de Capital Réservee dans le cadre de la Restructuration ;
- homologation du Protocole de Conciliation Refinancement par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse, conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 II et de l'article R. 611-40 du Code de commerce ;
- agrément des Principaux Prêteurs sur la Note d'Opération et l'Actualisation ;
- signature par les Banques de Couverture et Latécoère du Protocole de Conciliation Couverture.

A la date de la Note d'Opération, les Conditions de Restructuration suivantes ont été réalisées :

- obtention de la Dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de Latécoère ;
- obtention de l'accord de l'autorité de concurrence compétente en Allemagne.

A la date de la Note d'Opération les Conditions de Restructuration suivantes doivent encore être réalisées :

- (a) adoption par l'Assemblée Générale Mixte de l'ensemble des résolutions relatives à la Restructuration soumises au vote et (b) rejet par l'Assemblée Générale Mixte de toute autre résolution non préalablement agréée par les Prêteurs (un tel accord ne devant être refusé ou différé sans motif raisonnable) ;

- obtention de l'autorisation inconditionnelle du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français concernant l'investissement des Investisseurs de Référence dans Latécoère, selon les termes décrits au Protocole de Conciliation Refinancement ;
- absence de changement significatif défavorable, impactant de manière substantielle la situation financière de Latécoère ;
- absence de cas de défaut ou de manquement au titre de tout emprunt, affacturage et/ou tout autre accord de financement auquel un membre du Groupe est partie, étant convenu que ce qui précède ne sera pas applicable à un cas de défaut ou manquement dont les Prêteurs avaient connaissance avant la signature du Protocole de Conciliation ;
- restructuration de la Créance URSSAF dans des termes satisfaisants pour les Principaux Prêteurs ;
- confirmation par un moyen satisfaisant aux Principaux Prêteurs (que ce soit par la fourniture d'une lettre de confort ou autre) que les premiers clients du Groupe (soit Airbus, Boeing, Dassault, Embraer) n'ont pas exercé, et n'ont pas l'intention d'exercer, leurs droits respectifs aux termes de toute clause de changement de contrôle contenue dans les accords commerciaux conclus entre le Groupe et ces premiers clients et qui seraient autrement déclenchés par la Restructuration ;
- absence de tout manquement à la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée (a) aux engagements de Latécoère de s'assurer que les sociétés du Groupe sont gérées en bon père de famille et poursuivent leurs activités dans le cours normal des affaires, (b) aux déclarations usuelles faites par Latécoère dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement, et (c) aux obligations d'information incombant à Latécoère au titre du Crédit Syndiqué ;
- agrément des Principaux Prêteurs sur la Note Complémentaire et les autres documents sociaux devant être préparés en lien avec la réalisation de la Restructuration (étant précisé que l'absence d'agrément ne pourra être motivé par un motif déraisonnable).

Le Protocole de Conciliation Refinancement stipule que la renonciation, le cas échéant, à se prévaloir du défaut de réalisation de tout ou partie des Conditions de Restructuration devra requérir l'accord écrit de la majorité (50,1%) des Prêteurs, à l'exception de la Condition de Restructuration relative à l'absence de mise en œuvre de clauses de changement de contrôle par les premiers clients du Groupe qui est mentionnée ci-dessus, la renonciation à se prévaloir du défaut de réalisation de cette dernière devant recueillir l'accord écrit des seuls Investisseurs de Référence.

Il est précisé qu'en vertu des Engagements de Blocage de Transfert de Dette qu'ils ont souscrits, les Prêteurs se sont engagés à ne pas transférer leurs participations au titre du Crédit Syndiqué jusqu'à la date la plus proche entre le 31 août 2015 et la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS le 31 août 2015, les Prêteurs retrouveront en principe leurs droits de céder librement leurs participations au titre du Crédit Syndiqué. Néanmoins, les Prêteurs se sont engagés aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, en cas de réalisation des Conditions ou de renonciation à celles-ci, à respecter leurs engagements de souscription aux Augmentations de Capital. Dès lors, si les Conditions ont été réalisées et/ou qu'il y a été renoncé préalablement au 31 août 2015, les engagements précités des Prêteurs devront être appliqués et les Augmentations de Capital seront réalisées.

A la date de la Note d'Opération, la Société n'a pas connaissance d'informations ni d'éléments susceptibles de lui laisser raisonnablement penser que les Conditions pourraient ne pas être réalisées et/ou abandonnées d'ici le 31 août 2015 et/ou que les Augmentations de Capital pourraient ne pas être réalisées d'ici la fin du Moratoire prévue le 30 septembre 2015.

Protocole de Conciliation Couverture

Aux termes du Protocole de Conciliation Couverture, les engagements des parties au titre de la couverture de change sont soumis à la satisfaction des conditions suspensives listées ci-après, dont la première est réalisée à la date de la Note d'Opération :

- homologation du Protocole de Conciliation Refinancement et du Protocole de Conciliation Couverture par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse, conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 II et de l'article R. 611-40 du Code de commerce ; et
- entrée en vigueur de l'ensemble des articles du Protocole de Refinancement.

Conformément et en application des stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement, la décision du Directoire de procéder à l'Augmentation de Capital Réservée interviendra après la réalisation, en toute hypothèse, de l'intégralité des Conditions (ou la renonciation à celles-ci) et postérieurement à la fin de la période d'exercice des BSA 2010.

Calendrier indicatif de la Restructuration

9 juin 2015	Audience du Tribunal de commerce de Toulouse relative aux requêtes en homologation des Protocoles de conciliation
15 juin 2015	Prononcé du jugement d'homologation des Protocoles de conciliation par le Tribunal de commerce de Toulouse
23 juin 2015	Décision de l'AMF concernant la Dérogation et visa de l'AMF sur le Prospectus
24 juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> – Publication de la décision de l'AMF concernant la Dérogation et publication du visa de l'AMF sur le Prospectus – Publication au BODACC du jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation par le Tribunal de commerce de Toulouse
29 juin 2015	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte
30 juin 2015	Date à laquelle les Echéances 2015 Reportées seraient devenues exigibles en l'absence du Moratoire
4 juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> – Expiration des délais de recours contre les décisions de l'AMF – Date de Purge de Recours des Tiers
30 juillet 2015	Fin de la période d'exercice des BSA 2010
Premier jour ouvré suivant la date de réalisation de la dernière des Conditions ou de renonciation à celle-ci	Dépôt auprès de l'AMF du projet de Note Complémentaire
7 jours de négociation après le dépôt du projet de Note Complémentaire auprès de l'AMF	<ul style="list-style-type: none"> – Visa de l'AMF sur la Note Complémentaire – Décision du Directoire de procéder à l'Augmentation de Capital Réservée
31 août 2015	Expiration des Engagements de Blocage de Transfert de Dette en l'absence de réalisation à cette date de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
30 septembre 2015	Expiration du Moratoire en l'absence de réalisation à cette date de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance de la Note Complémentaire, qui précisera les modalités définitives des Augmentations de Capital et notamment :

- le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée et le montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservée ;

- le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ; et
- le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, en ce compris les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Attestation d'équité

Le cabinet Ledouble SAS a été désigné par le Conseil de surveillance de Latécoère lors de sa réunion tenue le 13 avril 2015 en tant qu'expert indépendant chargé de rendre un avis, conformément à l'article 261-2 du Règlement général de l'AMF, sur le caractère équitable du prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée dans le contexte de la recapitalisation et de la réduction de l'endettement du Groupe liées à la Restructuration.

Le rapport final contenant l'attestation d'équité a été remis par le cabinet Ledouble SAS au Conseil de surveillance de Latécoère le 12 juin 2015.

Le rapport de l'expert indépendant, qui est annexé à l'Actualisation, a été diffusé le 15 juin 2015. Sa conclusion, présentée sous la forme d'une attestation d'équité, est la suivante :

« A l'issue de nos travaux de valorisation du titre Latécoère et sur la base des informations dont nous disposons à ce jour, nous sommes d'avis que le Prix de conversion de 8,06 € sous-tendant l'Augmentation de capital réservée aux Créanciers est équitable.

Notre analyse financière de l'Opération prise dans son ensemble en met en évidence le caractère équitable, mesuré au regard non seulement de sa composante pécuniaire, mais également de la solution qu'elle apporte à la continuité d'exploitation du Groupe Latécoère. »

Gouvernance de Latécoère à l'issue de la Restructuration

En cas de réalisation de la Restructuration, le mode de gouvernance de la Société sera modifié avec l'adoption par celle-ci d'une structure moniste avec un Conseil d'administration composé de 11 membres, dont (i) 3 membres proposés par Apollo, (ii) 3 membres proposés par Monarch, (iii) 3 membres indépendants (incluant le président du Conseil d'administration, non exécutif) proposés par Monsieur Frédéric Michelland (actuel Président du Directoire), (iv) Monsieur Frédéric Michelland (actuel Président du Directoire) et (v) 1 membre représentant les salariés actionnaires.

Dans ce contexte, l'Assemblée Générale Mixte est appelée à statuer sur l'adoption du Changement de Mode de Gouvernance de la Société, sur la modification corrélative des statuts de Latécoère que celui-ci implique et sur la nomination en qualité d'administrateurs de :

- Monsieur Pierre Gadonneix (72 ans), diplômé de la Business School de l'Université de Harvard, de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, et actuellement Président du Conseil de surveillance de la Société ;
- Monsieur Frédéric Michelland (48 ans), diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et détenteur d'un MBA de l'INSEAD, et actuellement Président du Directoire de Latécoère ;
- Madame Claire Dreyfus-Cloarec (68 ans), diplômée de l'Ecole nationale d'administration et actuellement membre du Conseil de surveillance de la Société ;
- Monsieur Francis Niss (60 ans), diplômé de l'IECS / EM Strasbourg et actuellement Président de NF & Partners Management ;
- Monsieur Jean Luc Allavena (51 ans), diplômé de HEC et actuellement Operating Partner au sein d'Apollo Global Management ;
- Monsieur Christophe Villemin (47 ans), diplômé de Supélec et de l'Ecole Militaire Supérieure de Saint Cyr, qui après 21 années dans l'industrie de l'aluminium en Europe et aux Etats-Unis, occupe actuellement les fonctions d'Operating Partner au sein d'Apollo Global Management, ainsi que celles de Président de Black Crows ;
- Monsieur Robert Seminara (43 ans), diplômé de la Wharton School of Business de l'Université de Pennsylvanie et actuellement Senior Partner d'Apollo Global Management ;
- Monsieur Matthew Glowasky (34 ans), diplômé de la Wharton School of Business de l'Université de Pennsylvanie et actuellement Managing Principal au sein de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd ;

- Monsieur Josiah Rotenberg (44 ans), diplômé de l'Université Hébraïque de Jérusalem et actuellement Managing Principal au sein de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd ;
- Madame Eve-Lise Blanc-Deleuze (52 ans), diplômée de l'ISC Paris et actuellement Directrice commerciale, Marketing & Communication au sein de Zalis SAS ;
- Monsieur Jean-Louis Peltriaux (48 ans), diplômé de l'INSEEC Business School de Bordeaux, actuellement salarié de la Latécoère, Président du Conseil de surveillance du FCPE « B » des salariés Latécoère et représentant dudit FCPE « B » au Conseil de surveillance de Latécoère.

Il est prévu que le Conseil d'administration de Latécoère, nouvellement composé, soit réuni à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, aux fins de désigner le Président du Conseil d'administration et les membres de la Direction générale de la Société. Il sera proposé à cette occasion, conformément au Protocole de Conciliation Refinancement, de nommer Monsieur Pierre Gadonneix en qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Frédéric Michelland en qualité de Directeur général de la Société. Il sera concomitamment proposé de nommer Monsieur Olivier Regnard, actuel Directeur administratif et financier et membre du Directoire, en qualité de Directeur général délégué de Latécoère.

Apollo et Monarch se sont par ailleurs engagés à ce qu'un des administrateurs identifiés comme leur étant lié et qui aura été nommé par l'Assemblée Générale Mixte démissionne si leur participation cumulée à l'issue de la réalisation de la Restructuration n'atteignait pas 40% du capital social de Latécoère, ce qui serait le cas si le taux de souscription par les actionnaires existants à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS était supérieur à environ 54%. Le membre démissionnaire aura vocation à être remplacé par cooptation par un membre satisfaisant aux critères d'indépendance prévus par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Les décisions portant sur les sujets listés ci-après devront être adoptées à la majorité des 8/11^{èmes} des membres du Conseil d'administration, parmi lesquels devront figurer 2 membres indépendants autres que le Président du Conseil d'administration, étant précisé que les autres décisions relevant de la compétence du Conseil d'administration seront adoptées à la majorité simple :

- proposition de fusion, scission et opérations assimilées ;
- cession de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- acquisition de participations ou d'actifs pour un montant supérieur à 50,0 millions d'euros ; et
- création de joint-venture.

E.4 Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission

En cas de mise en œuvre des engagements de garantie consentis par les Prêteurs à la Société relativement à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les Prêteurs pourront détenir un nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui sera supérieur au nombre auquel ils pourront souscrire en exerçant leurs DPS.

E.5 Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières/convention de blocage

Non applicable.

E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre

A l'issue de la Restructuration, les 11.547.626 actions composant le capital de la Société au 28 février 2015 représenteront au maximum 62,6% du capital, en cas d'absence d'ajustements des montants des Augmentations de Capital conformément au paragraphe C.3 du Résumé du Prospectus, et au minimum 12,5% du capital, en cas de mise en œuvre des ajustements précités.

Les tableaux ci-dessous montrent l'impact de la Restructuration sur la participation au capital des actionnaires de la Société :

Hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible et où aucun des BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé avant le 30 juillet 2015

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾⁽²⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	13.875.756	15,0%	13 875 756	14,8%
Monarch	10.590.945	11,4%	10.590.945	11,3%
Sous-total concert	24.466.702	26,4%	24.466.702	26,1%
Burlington	4.486.748	4,8%	4.486.748	4,8%
Barclays	2.930.568	3,2%	2.930.568	3,1%
HSBC London	1.894.950	2,0%	1.894.950	2,0%
JP Morgan	863.091	0,9%	863.091	0,9%
Sous-total Prêteurs	34.642.059	37,4%	34.642.059	36,9%
Public	48.393.281	52,3%	48.407.794	51,5%
Salariés	4.453.153	4,8%	5.318.876	5,7%
Salvepar (groupe Tikehau)	3.063.418	3,3%	3.485.017	3,7%
Prigest	2.054.379	2,2%	2.054.379	2,2%
Auto-détention	5.390	0,01%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	57.969.621	62,6%	59.266.066	63,1%
Total	92.611.679	100%	93.908.124	100%

(1) En prenant pour hypothèse qu'aucun des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé et que les montants des Augmentations de Capital n'ont par conséquent pas été ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 55.620.000 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 222.489.927 euros.

(2) Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la répartition cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.

Hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible et où les BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 ont été intégralement exercés

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾⁽²⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	13.636.184	14,7%	13.636.184	14,5%
Monarch	10.257.035	11,1%	10.257.035	10,9%
Sous-total concert	23.893.219	25,8%	23.893.219	25,5%
Burlington	4.794.100	5,2%	4.794.100	5,1%
Barclays	3.061.205	3,3%	3.061.205	3,3%
HSBC London	1.979.422	2,1%	1.979.422	2,1%
JP Morgan	901.565	1,0%	901.565	1,0%
Sous-total Prêteurs	34.629.511	37,4%	34.629.511	36,9%
Public	50.939.637	55,0%	50.954.150	54,3%
Salariés	3.258.620	3,5%	4.124.343	4,4%
Salvepar (groupe Tikehau)	2.241.674	2,4%	2.663.273	2,8%
Prigest	1.503.304	1,6%	1.503.304	1,6%
Auto-détention	5.390	0,01%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	57.948.624	62,6%	59.245.069	63,1%
Total	92.578.136	100%	93.874.581	100%

(1) En prenant pour hypothèse que l'intégralité des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 ont été exercés et que les montants des Augmentations de Capital ont été corrélativement ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réserve d'un montant de 75.981.437 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 202.128.490 euros.

(2) Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la répartition cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.

Hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et où aucun des BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé avant le 30 juillet 2015

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾⁽²⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	29.966.404	32,4%	29.966.404	31,9%
Monarch	19.337.863	20,9%	19.337.863	20,6%
Sous-total concert	49.304.267	53,2%	49.304.267	52,5%
Burlington	15.960.177	17,2%	15.960.177	17,0%
Barclays	8.139.395	8,8%	8.139.395	8,7%
HSBC London	5.263.056	5,7%	5.263.056	5,6%
JP Morgan	2.397.159	2,6%	2.397.159	2,6%
Sous-total Prêteurs	81.064.053	87,5%	81.064.053	86,3%
Public	9.635.690	10,4%	9.650.203	10,3%
Salariés	887.074	1,0%	1.752.797	1,9%
Salvepar (groupe Tikehau)	610.237	0,7%	1.031.836	1,1%
Prigest	409.235	0,4%	409.235	0,4%
Auto-détention	5.390	0,01%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	11.547.626	12,5%	12.844.071	13,7%
Total	92.611.679	100%	93.908.124	100%

(1) En prenant pour hypothèse qu'aucun des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé et que les montants des Augmentations de Capital n'ont par conséquent pas été ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 55.620.000 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 222.489.927 euros.

(2) Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la répartition cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.

Hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et où les BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 ont été intégralement exercés

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾⁽²⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	28.524.641	30,8%	28.524.641	30,4%
Monarch	18.640.736	20,1%	18.640.736	19,9%
Sous-total concert	47.165.378	50,9%	47.165.378	50,2%
Burlington	14.797.464	16,0%	14.797.464	15,8%
Barclays	7.645.192	8,3%	7.645.192	8,1%
HSBC London	4.943.497	5,3%	4.943.497	5,3%
JP Morgan	2.251.610	2,4%	2.251.610	2,4%
Sous-total Prêteurs	76.803.141	83,0%	76.803.141	81,8%
Public	13.863.059	15,0%	13.877.572	14,8%
Salariés	887.074	1,0%	1.752.797	1,9%
Salvepar (groupe Tikehau)	610.237	0,7%	1.031.836	1,1%
Prigest	409.235	0,4%	409.235	0,4%
Auto-détention	5.390	0,01%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	15.774.995	17,0%	17.071.440	18,2%
Total	92.578.136	100%	93.874.581	100%

- (1) En prenant pour hypothèse que l'intégralité des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 ont été exercés et que les montants des Augmentations de Capital ont été corrélativement ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réserve d'un montant de 75.981.437 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 202.128.490 euros.
- (2) Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la répartition cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.

Incidence des émissions sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de la réalisation des Augmentations de Capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de Latécoère préalablement à ces émissions et ne détenant aucun BSA 2010 (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS⁽¹⁾		Souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur des DPS détenus⁽²⁾	
	Base non-diluée⁽³⁾	Base diluée⁽⁴⁾	Base non-diluée⁽³⁾	Base diluée⁽⁴⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant des Augmentations de Capital	1,00%	0,73%	1,00%	0,73%
Après émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee	0,63%	0,46%	0,63%	0,46%
Après émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ⁽⁴⁾	0,12%	0,12%	0,63%	0,46%

(1) *En retenant l'hypothèse selon laquelle les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de l'intégralité des DPS reçus au titre des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee.*

(2) *En retenant l'hypothèse selon laquelle l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite à titre irréductible.*

(3) *En prenant pour hypothèse qu'aucun des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé et que les montants des Augmentations de Capital n'ont par conséquent pas été ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 55.620.000 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 222.489.927 euros.*

(4) *En prenant pour hypothèse que l'intégralité des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 ont été exercés et que les montants des Augmentations de Capital ont été corrélativement ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 75.981.437 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 202.128.490 euros.*

E.7 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur

Sans objet.

E.8 Versement des fonds, libération et règlement-livraison des titres

E.8.1 Augmentation de Capital Réservee

La souscription à l'Augmentation de Capital Réservee sera constatée par les commissaires aux comptes de la Société qui établiront le certificat prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

E.8.2 Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront reçues jusqu'au dernier jour de la période de souscription (inclus) par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront reçues par CACEIS (CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux) jusqu'au dernier jour de la période de souscription (inclus).

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : CACEIS (CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux).

En cas de souscription par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la Société, la souscription sera constatée par les commissaires aux comptes de la Société qui établiront le certificat prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

NOTE D'OPÉRATION

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable des informations contenues dans le Prospectus

Nom : Frédéric Michelland

Fonction : Président du Directoire

Adresse : 135 rue de Périole – 31500 Toulouse

1.2 Attestation du responsable des informations contenues dans le Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentés dans le Document de Référence inclus dans le présent Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement en page 77 et en page 100 du Document de Référence.

Le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes consolidés 2014 et le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes sociaux 2014 contiennent respectivement une observation portant sur la situation du Groupe au regard de la continuité d'exploitation, telle qu'exposée dans la note 1 des notes annexes aux comptes consolidés 2014 et une observation portant sur la situation de la Société au regard de la continuité d'exploitation, telle qu'exposée dans la note 1 de l'annexe aux comptes sociaux 2014.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2014 sous le numéro D.14-0418 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement en page 69 et en page 92 dudit document de référence.

Le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes consolidés 2013 et le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes sociaux 2013 contiennent respectivement une observation portant sur les mesures d'adaptation du plan de ressources financières mises en place par le Groupe, telles qu'exposées au paragraphe 2.3 des notes annexes aux comptes consolidés 2013 et une observation portant sur les mesures d'adaptation du plan de ressources financières mises en place par la Société, telles qu'exposées dans la note 2.2 de l'annexe des comptes sociaux 2013. »

Fait à Toulouse, le 23 juin 2015

Monsieur Frédéric Michelland

Président du Directoire

1.3 Responsable des informations financières

Nom : Olivier Regnard

Fonction : Directeur Administratif et Financier, membre du Directoire

Adresse : 135 rue de Périole – 31500 Toulouse

2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et son activité sont décrits au chapitre 5 du Document de Référence. Les compléments suivants y sont apportés s'agissant des risques inhérents à la Restructuration.

2.1 Risques liés à la continuité d'exploitation en cas d'absence de réalisation de la Restructuration

La non réalisation d'une ou de plusieurs des Conditions et / ou l'absence de renonciation à celle-ci empêchera la réalisation de la Restructuration.

En cas de non réalisation de la Restructuration, la dette existante du Groupe au titre du Crédit Syndiqué ne pourrait pas être restructurée conformément au Protocole de Conciliation Refinancement. Dans une telle hypothèse, les Protocoles de Conciliation ne prendraient pas effet et les dettes du Groupe au titre du Crédit Syndiqué, eu égard auxquelles un Moratoire a été accordé par les Prêteurs à Latécoère, LATElec et LATECOERE Services comme indiqué au paragraphe 3.1 de la Note d'Opération, deviendraient exigibles entre le 30 juin 2015 et le 31 décembre 2015. Ces dettes s'élèveraient à un montant total cumulé de 106,0 millions d'euros se répartissant comme suit :

Date	31 mars 2015	30 juin 2015	30 septembre 2015	31 décembre 2015	Total
Echéancier avant report					
Echéances 2015 – Tranche B		8,6	8,6	8,6	25,9
Echéances 2015 – Tranche C				25,0	25,0
Report des échéances 2013					
Echéances 2013 reportées – Tranche B				5,5	5,5
Echéances 2013 reportées – Tranche C				2,5	2,5
Report des échéances 2014					
Echéances 2014 reportées – Tranche B				13,5	13,5
Echéances 2015 Reportées					
Echéances 28 février 2015 – Crédit Relais		25,0			25,0
Echéances 31 mars 2015 – Tranche B		8,6			8,6
Total	0,0	42,3	8,6	55,1	106,0

Dans cette hypothèse, la Société considère que la continuité de son exploitation serait compromise.

2.2 Risque lié au manque de liquidité du marché de l'action Latécoère

La liquidité du marché de l'action Latécoère pourrait être réduite du fait de la détention par les Investisseurs de Référence d'une participation comprise entre 26,4% et 53,2%¹² du capital de la Société à l'issue de la Restructuration et de l'engagement pris par les Investisseurs de Référence de ne pas transférer jusqu'au 31 décembre 2016 tout ou partie des Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites dans le cadre de la Restructuration (voir la section 4.8 et le paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération).

¹² Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital Réserve résultant de l'exercice des BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015 et ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue pour l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Les fluctuations du marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix du marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.3 Risques liés à l'Augmentation de Capital Réservée

2.3.1 Dilution

L'Augmentation de Capital Réservée implique l'émission d'un nombre envisagé de 6.900.744 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée, soit, sur la base du nombre d'actions et de droits de vote au 28 février 2015, une dilution de 37,4% du capital et de 34,9% des droits de vote de la Société.

En cas de mise en œuvre de l'ajustement décrit au paragraphe 3.5.1 de la Note d'Opération, le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée pourrait être porté à un maximum de 9.426.977, ce qui représenterait dans ce cas, sur la base du nombre d'actions et de droits de vote au 28 février 2015 et en prenant pour hypothèse que l'intégralité des BSA en circulation au 28 février 2015 auraient été exercés, une dilution maximale de 37,4% du capital et de 35,6% des droits de vote de la Société.

2.3.2 Non-réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée

Les Prêteurs souscriront et libéreront l'Augmentation de Capital Réservée, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Mixte et de la réalisation des Conditions détaillées au paragraphe 5.1.4 de la Note d'Opération.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale Mixte n'approuverait pas l'Augmentation de Capital Réservée ou si une autre des Conditions détaillées au paragraphe 5.1.4 de la Note d'Opération n'était pas satisfaite ou ne ferait pas l'objet d'une renonciation à s'en prévaloir, l'Augmentation de Capital Réservée ne pourrait pas être réalisée et la Société ne percevrait aucun fonds à ce titre.

Dès lors, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne pourrait pas être réalisée, les obligations des parties aux Protocoles de Conciliation ne pourraient pas être exécutées et, plus généralement, la Restructuration ne pourrait être menée à bien.

2.4 Risques liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

2.4.1 Risques liés aux DPS

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des DPS se développera. Si ce marché se développe, les DPS pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des DPS dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires des DPS qui ne souhaiteraient pas exercer leurs DPS pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. Il en irait de même en cas de mise en œuvre des engagements de garantie consentis par les Prêteurs à la Société concernant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. En outre, si des actionnaires choisissaient de vendre leurs DPS, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

Les DPS non exercés deviendront caducs à l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Les actionnaires qui ne céderaient pas leurs DPS au cours de la période de souscription pourraient subir une perte financière liée à l'absence d'appréhension du produit de la cession des DPS. L'absence d'exercice des DPS avant l'expiration de la période de souscription est susceptible d'empêcher les actionnaires de réaliser un profit financier correspondant à l'éventuelle différence entre le cours de bourse du titre Latécoère au moment de l'exercice du DPS et le prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

2.4.2 Risques liés aux actions Latécoère

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement et les Actions Nouvelles de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de la Restructuration. Des ventes d'actions de la Société ou de DPS pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des DPS, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action Latécoère ou la valeur des DPS. Le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS. Plus généralement, le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits au chapitre 5 du Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie, mais il est toutefois précisé que les intentions et engagements de souscription et les engagements de garantie consentis par les Prêteurs couvrent 100% des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

2.5 Risque lié à un éventuel recours contre le jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation

Les Protocoles de Conciliation ont fait l'objet, conformément à l'article L. 611-8 II du Code de commerce, d'une homologation par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse en date du 15 juin 2015.

Les articles L. 611-10 alinéa 2 et R. 661-2 du Code de commerce prévoient la possibilité pour un créancier non partie à un protocole de conciliation et homologué de former une tierce opposition à l'encontre du jugement d'homologation. Ce recours doit être exercé dans un délai de dix jours à compter de la publication du jugement au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), laquelle n'est pas intervenue à la date de la Note d'Opération. Un tel recours n'a pas d'effet suspensif sur l'exécution du jugement et sur la mise en œuvre des engagements prévus par lesdits Protocoles de Conciliation dès lors que les conditions suspensives qui y sont stipulées ont été réalisées et / ou abandonnées.

La Société n'est pas à la date du Prospectus en mesure de confirmer qu'aucun recours ne sera exercé contre le jugement du Tribunal de commerce de Toulouse ayant homologué les Protocoles de Conciliation.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Le Groupe ne dispose pas à la date du Prospectus d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette bancaire au cours des douze prochains mois.

A fin avril 2015, la trésorerie dont dispose le Groupe incluant ses capacités de tirage immédiatement mobilisables est estimée à 19,5 millions d'euros, tandis que ses obligations pour les douze prochains mois s'établissent à près de 106,1 millions d'euros, ce qui fait ressortir un besoin net en fonds de roulement d'environ 86,7 millions d'euros avec des tensions de trésorerie apparaissant dès la fin du mois de juin 2015.

Afin de résoudre ses difficultés financières et renforcer la structure de son bilan, le Groupe a négocié avec les Prêteurs la Restructuration prévue par les Protocoles de Conciliation, dont les termes et conditions sont décrits à la section 3.5 ci-dessous. La réalisation de la Restructuration permettra :

- un renforcement des fonds propres consolidés du Groupe pour un montant d'environ 278,1 millions d'euros qui s'articule autour de deux Augmentations de Capital, à savoir :
 - une Augmentation de Capital Réservée, libérée par les Prêteurs par voie de compensation de créances détenues à l'égard de la Société au titre du Contrat de Crédit Syndiqué et d'un montant minimum envisagé d'environ 55,62 millions d'euros susceptible d'être porté à un montant maximum de 76,0 millions d'euros ;
 - une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant maximum envisagé de 226,0 millions d'euros susceptible d'être réduit à un montant minimum de 202,1 millions d'euros en fonction du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservée précitée, et/ou de la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui sera retenue, étant précisé que le montant cumulé des Augmentations de Capital ne pourra en tout état de cause excéder 283,0 millions d'euros après prise en compte des éventuels arrondis ;
- une allocation des produits des Augmentations de Capital (i) à la réduction ou au remboursement du Crédit Syndiqué à hauteur d'au moins 178,1 millions d'euros et (ii) au financement du plan de performance et de développement que la Société entend mettre en œuvre à hauteur d'environ 100,0 millions d'euros ;
- un réaménagement de la dette résiduelle du Groupe au titre du Crédit Syndiqué, celle-ci devant être réduite à un montant total maximum de 100,0 millions d'euros et bénéficier d'une maturité de 5 ans, étant précisé que ce réaménagement induirait une réduction du coût de financement du Groupe de près de 50% sur la base du taux moyen prévu sur la durée de la dette réaménagée ;
- la constitution d'un noyau stable d'actionnaires autour d'Apollo et Monarch qui deviendraient les actionnaires de référence du Groupe avec une participation comprise entre environ 26,4% et 53,2%¹³ du capital de Latécoère ; et
- une simplification et un renforcement de la structure de gouvernance de Latécoère par la mise en place d'un Conseil d'administration (en lieu et place des actuels Conseil de surveillance et Directoire) reflétant la nouvelle structure actionnariale du Groupe.

La réalisation de la Restructuration est soumise à la réalisation des Conditions, telles que décrites au paragraphe E.3 du Résumé du Prospectus et au paragraphe 5.1.4 de la Note d'Opération.

En outre, conformément aux stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement, les Prêteurs se sont engagés, jusqu'à la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à accorder un Moratoire sur les sommes dues par Latécoère, LATElec et LATECOERE Services au titre du Crédit

¹³ Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital Réservée résultant de l'exercice des BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015 et ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue pour l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Syndiqué et à renoncer à solliciter ou à recevoir un quelconque remboursement ou paiement en principal et intérêts au titre du Crédit Syndiqué. En l'absence du Moratoire, les Echéances 2015 Reportées seraient devenues exigibles au 30 juin 2015 et la Société n'aurait pas été en mesure de faire face auxdites Echéances 2015 Reportées à cette date. Le Moratoire prendra fin notamment dans l'hypothèse où la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne serait pas intervenue le 30 septembre 2015.

Par ailleurs, les Principaux Prêteurs se sont engagés dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement, à mettre à disposition de Latécoère, sous forme d'un emprunt obligataire, un financement relais d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour permettre à la Société de faire face aux éventuelles tensions de trésorerie qu'elle pourrait connaître entre la date de signature du Protocole de Conciliation Refinancement et la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. La mise en place de ce financement relais et son décaissement effectif ne pourra intervenir que sur demande motivée de Latécoère. A la date de la Note d'Opération, aucune demande n'a été formulée par la Société en vue de la mise en place d'un tel financement relais. En fonction de l'évolution de sa situation de trésorerie et du calendrier prévisionnel de réalisation des Conditions, la Société se réserve toutefois la faculté de solliciter la mise en place de celui-ci.

Grâce au Moratoire qui lui a été consenti par les Prêteurs et à la mise en place éventuelle du financement relais précité, la Société estime qu'elle pourra faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette jusqu'à la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

A défaut de réalisation de l'ensemble des Conditions (ou de renonciation auxdites Conditions), les stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement relatives aux opérations liées à la Restructuration ne prendraient pas effet, le Moratoire prendrait fin et les dettes du Groupe deviendraient exigibles entre le 30 juin 2015 et le 31 décembre 2015 à hauteur de 106 millions d'euros.

Dans cette hypothèse, le Groupe ne serait pas capable de rembourser ces dettes et la continuité d'exploitation serait compromise.

La Société atteste que la réalisation de la Restructuration permettra de renforcer la structure financière du Groupe et rendra le fonds de roulement net consolidé du Groupe suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois suivant la date du Prospectus.

La présente déclaration relative au fonds de roulement net fera l'objet d'une mise à jour dans la Note Complémentaire.

3.2 Capitaux propres et endettement

En application du paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) en date du 20 mars 2013 en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 du 29 avril 2004 (Réf. : ESMA/2013/319), la situation (i) des capitaux propres consolidés au 31 mars 2015 et (ii) de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2015 est telle que détaillée ci-après :

<i>Capitaux propres et endettement (en millions d'euros)</i>	31 mars 2015 Non audité
Total des dettes financières courantes :	(182,7)
Faisant l'objet de garanties	(64,9)
Faisant l'objet de nantissements	(114,9)
Sans garanties, ni nantissements	(2,9)
Total des dettes financières non-courantes :	(165,6)
Faisant l'objet de garanties	(2,3)
Faisant l'objet de nantissements	(163,1)
Sans garanties, ni nantissements	(0,2)
Capitaux propres part du Groupe	77,7
Capital social	23,1
Réserve légale	1,7
Autres réserves	52,9

<i>Analyse de l'endettement net consolidé (en millions d'euros)</i>	31 mars 2015 Non audité
(A) Trésorerie	11,0
(B) Equivalents de trésorerie	5,7
(C) Titres de placement	0
(D) Liquidités (A) + (B) + (C)	16,7
(E) Créances financières à court terme	0
(F) Dettes bancaires à court terme	(115,3)
(G) Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	(64,2)
(H) Autres dettes financières à court terme	(3,2)
(I) Dettes financières à court terme (F) + (G) + (H)	(182,7)
(J) Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	(166,0)
(K) Emprunts bancaires à plus d'un an	(2,5)
(L) Obligations émises	0
(M) Autres emprunts à plus d'un an	(163,1)
(N) Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	(165,6)
(O) Endettement financier net (J) + (N)	(331,6)

Au 31 mars 2015, les dettes indirectes ou conditionnelles du Groupe sont principalement constituées par :

- des dettes éventuelles à l'égard du Trésor public correspondant à un montant de 5,31 millions d'euros ;
- des engagements financiers afférents à des contrats de location simple non retraités et portant sur des bâtiments et des équipements pour un montant annuel de 8,83 millions d'euros ;
- des investissements engagés à date pour un montant de 2,23 millions d'euros ; et
- des cautions et autres engagements donnés pour un montant de 1,95 million euros.

A la date de la Note d'Opération et à l'exception de ce qui est décrit par ailleurs dans le Prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres consolidés et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus, n'est intervenu depuis le 31 mars 2015.

Le contenu de cette section 3.2 fera l'objet d'une mise à jour dans la Note Complémentaire.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à la Restructuration

En cas de mise en œuvre des engagements de garantie consentis par les Prêteurs à la Société relativement à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (cf. paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération), les Prêteurs pourront détenir un nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui sera supérieur au nombre auquel ils pourront souscrire en exerçant leurs DPS.

3.4 Contexte de la Restructuration

La Restructuration s'inscrit dans un contexte de difficultés persistantes du Groupe à supporter la charge financière liée à son endettement depuis environ cinq ans. Afin de financer les travaux de développement et d'industrialisation des programmes sur lesquels il intervient pour le compte de ses clients, le Groupe a contracté auprès d'établissements financiers des dettes dont le montant cumulé avoisine 340 millions d'euros depuis le début des années 2010.

La dette du Groupe a fait l'objet d'une restructuration et de réaménagements successifs dans le cadre de trois protocoles de conciliation conclus sous l'égide du CIRI et homologués par le Tribunal de Commerce de Toulouse en mai 2010, décembre 2011 et mars 2014. C'est en particulier à l'issue de la procédure de conciliation de décembre 2011 qu'a été mis en place le Crédit Syndiqué.

Malgré ces réaménagements et les mesures volontaires mises en place par la direction du Groupe en marge des trois procédures de conciliation précitées, le Groupe n'est pas parvenu à réduire le niveau de son endettement et a été confronté de façon récurrente à des tensions de trésorerie.

C'est dans ce contexte qu'en application du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Toulouse le 6 mars 2014, des négociations se sont ouvertes à l'été 2014 entre les parties prenantes, avec pour objectifs principaux de permettre la mise en place d'un financement pérenne du Groupe, de le doter de capitaux suffisants au regard de ses capacités de remboursement, de la nature long-terme de ses activités et de ses projets de développement et de proroger, sécuriser et consolider l'ensemble des crédits à court terme accordés au Groupe, en ce compris les lignes de couverture de change. Une procédure de mandat *ad hoc* a corrélativement été ouverte le 12 septembre 2014 au bénéfice du Groupe, afin d'encadrer les discussions devant intervenir entre celui-ci et ses partenaires financiers.

Il est apparu à partir du mois d'octobre 2014 qu'une partie significative de la dette liée au Crédit Syndiqué a été progressivement transférée par les Prêteurs Initiaux au profit des Prêteurs, et les Principaux Prêteurs ont donc pris part aux discussions avec le Groupe. En outre, Latécoère a été confrontée, au cours du troisième trimestre 2014 et des quatre premiers mois de 2015, à des tensions de trésorerie liées à une diminution persistante du financement octroyé par son ancien factor, ainsi qu'à des effets de cadencement défavorables et à une baisse des niveaux de facturation de LATECOERE Services. Dans ce contexte, les Principaux Prêteurs et les Prêteurs Initiaux ont accepté en février 2015, à la demande de la Société, de reporter jusqu'au 30 juin 2015 les Echéances 2015 Reportées et de renoncer, en conséquence, à se prévaloir de leurs droits au titre du Crédit Syndiqué liés au non-paiement par Latécoère de ces Echéances 2015 Reportées.

Un accord de principe a été conclu le 28 avril 2015, sous l'égide du CIRI et du mandataire ad hoc, entre la Société et les Principaux Prêteurs, représentant ensemble environ 89% des dettes financières de la Société, afin d'arrêter les principaux termes et conditions de la restructuration financière du Groupe. Les discussions se sont ensuite poursuivies dans le cadre d'une nouvelle procédure de conciliation ouverte à la demande de Latécoère et de ses filiales LATElec et LATECOERE Services, lesquelles ont abouti le 26 mai 2015 à la signature du Protocole de Conciliation Refinancement, qui définit les principales modalités de la Restructuration. Conformément aux engagements pris dans le Protocole de Conciliation Refinancement, Latécoère et ses filiales LATElec et LATECOERE Services ont également entamé des discussions dans le cadre d'une procédure de conciliation distincte en vue du renouvellement et de la prorogation des lignes de couverture de change dont bénéficie le Groupe, lesquelles ont abouti le 8 juin 2015 à la signature du Protocole de Conciliation Couverture.

3.5 Modalités de la Restructuration

3.5.1 Augmentation de Capital Réservee

Le montant envisagé de l'Augmentation de Capital Réservee, prime d'émission incluse, s'élève à 55.620.000 euros, dont 13.801.488 euros de montant nominal total et 41.818.512 euros de prime totale d'émission, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 6.900.744 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 8,06 euros, constitué de 2,00 euros de nominal et de 6,06 euros de prime d'émission.

Le montant précité de l'Augmentation de Capital Réservee sera ajusté à la hausse, en cas d'exercice par leurs porteurs de tout ou partie des BSA 2010 en circulation entre le 28 février 2015 et leur date d'expiration prévue le 30 juillet 2015, de façon à ce que les Prêteurs détiennent ensemble environ 37,4% du capital de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee¹⁴.

En cas de mise en œuvre de l'ajustement précité, en prenant pour hypothèse que l'intégralité des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 auront été exercés avant leur date d'expiration prévue le 30 juillet 2015, le montant maximum ajusté de l'Augmentation de Capital Réservee, prime d'émission incluse, sera porté à 75.981.437 euros, dont 18.853.954 euros de montant nominal total et 57.127.483 euros de prime totale d'émission, correspondant au produit du nombre maximum d'Actions Nouvelles émises, soit 9.426.977 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 8,06 euros, constitué de 2,00 euros de nominal et de 6,06 euros de prime d'émission.

Aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, les Prêteurs se sont engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee et à libérer leur souscription par voie de compensation avec une quote-part de leurs créances en principal certaines, liquides et exigibles au titre du Crédit Syndiqué.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee, le capital social de la Société sera réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions (sans ajustement du montant de l'Augmentation de Capital Réservee)	Nombre d'actions (en cas d'ajustement maximum du montant de l'Augmentation de Capital Réservee)	% du capital ⁽¹⁾
Apollo	2.335.000	3.189.800	12,7%
Monarch	1.129.029	1.542.345	6,1%
Concert Apollo + Monarch	3.464.029	4.732.145	18,8%
Autres Prêteurs	3.436.715	4.694.832	18,6%
Total Prêteurs	6.900.744	9.426.977	37,4%
Actionnaires actuels de Latécoère	11.547.626	15.774.995	62,6%
Total	18.448.370	25.201.972	100,0%

(1) Le pourcentage est identique quel que soit le montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee et le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, en fonction du nombre de BSA 2010 exercés entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015

Il est prévu que l'Augmentation de Capital Réservee soit soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte.

¹⁴ Cet ajustement a pour objectif que la fraction entre (i) le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee émises et (ii) le nombre total d'actions de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee soit le plus proche possible de $(55,62/8,06)/(11,547626+(55,62/8,06))$, soit environ 37,4%.

La Note Complémentaire inclura notamment :

- le montant brut définitif de l'Augmentation de Capital Réservee et le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, qui seront arrêtés (i) en fonction du nombre de BSA 2010 exercés par leurs porteurs entre le 28 février 2015 et leur date d'expiration prévue le 30 juillet 2015 et (ii) en tenant compte de la condition sous-jacente de détention par les Prêteurs d'environ 37,4% du capital de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee ; et
- le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital Réservee qui fera notamment mention des dates prévues respectivement pour la souscription des Prêteurs à l'Augmentation de Capital Réservee et la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.

3.5.2 Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Les actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions le jour précédant la date d'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS bénéficieront d'un DPS détachable leur permettant de souscrire à ladite augmentation de capital, étant précisé que les actions auto-détenues par Latécoère ne bénéficieront pas de DPS. Conformément aux lois et règlements français, ce DPS détaché de l'action au titre de laquelle il aura été attribué sera négociable pendant toute la durée de la période de souscription (cf. paragraphe 5.1.6 de la Note d'Opération).

Les titulaires de DPS pourront souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à titre irréductible et réductible.

Le montant maximum de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, prime d'émission incluse, s'élève à 226.000.000 euros, dont 150.666.666 euros de montant nominal total et 75.333.334 euros de prime totale d'émission, correspondant au produit du nombre maximum d'Actions Nouvelles émises, soit 75.333.333 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 3,00 euros, constitué de 2,00 euros de nominal et de 1,00 euro de prime d'émission.

Le montant précité de l'Augmentation avec Maintien du DPS sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte (i) d'un éventuel ajustement à la hausse du montant de l'Augmentation de Capital Réservee conformément aux modalités décrites au paragraphe 3.5.1 de la Note d'Opération et (ii) de la parité de souscription retenue pour l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, étant précisé que le montant cumulé des deux Augmentations de Capital ne pourra excéder 283.000.000 euros.

En prenant pour hypothèse que le montant de l'Augmentation de Capital Réservee aura été porté à 75.981.437 euros, le montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, prime d'émission incluse, sera ajusté à la baisse et réduit à un montant minimum de 202.128.490 euros, dont 134.752.326 euros de montant nominal total et 67.376.164 euros de prime totale d'émission, correspondant au produit du nombre minimum d'Actions Nouvelles émises, soit 67.376.163 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit 3,00 euros, constitué de 2,00 euros de nominal et de 1,00 euro de prime d'émission.

Afin de garantir la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les Prêteurs se sont engagés, aux termes d'engagements de souscription et de garantie (cf. paragraphes 5.2.2 et 5.4.3 de la Note d'Opération), à :

- souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en exerçant la totalité des DPS attachés aux Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee ; et
- souscrire la totalité des actions offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui n'auraient pas été souscrites par les titulaires de DPS autres que les Prêteurs.

Il est prévu que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soit soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les Prêteurs détiendraient ensemble respectivement :

- environ 37,4% du capital de Latécoère¹⁵ en cas de souscription à titre irréductible et réductible par les actionnaires autres que les Prêteurs de l'intégralité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ; et
- environ 87,5% du capital de Latécoère¹⁶ en l'absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par les actionnaires autres que les Prêteurs, en prenant pour hypothèse que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS aura dans ce cas été intégralement souscrite par les Prêteurs conformément aux engagements de garantie décrits au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

Le lecteur est invité à se reporter aux paragraphes 9.3.2 et 9.3.3 de la Note d'Opération pour une répartition plus détaillée de la détention du capital de Latécoère à l'issue des Augmentations de Capital.

La Note Complémentaire inclura notamment :

- le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et le montant brut définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, déterminés en fonction du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservée et de la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui aura été retenue ;
- la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS retenue ;
- le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, en ce compris les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ; et
- des données actualisées concernant la valeur théorique du DPS, ainsi que les niveaux de décote induits par le prix d'émission unitaire des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par rapport (i) au cours de bourse de l'action Latécoère et (ii) à la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit.

3.5.3 Utilisation du produit des Augmentations de Capital

Le produit net des Augmentations de Capital sera utilisé comme suit :

- le produit net de l'Augmentation de Capital Réservée, qui sera souscrite intégralement par compensation de créances, sera intégralement utilisé aux fins de réduction du Crédit Syndiqué ;
- une quote-part du produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS égale au maximum à 126,0 millions d'euros sera utilisée aux fins de remboursement et/ou de réduction du Crédit Syndiqué, par voie de remboursement en espèces et/ou de réduction par voie de compensation d'une partie des créances détenues par les Prêteurs au titre du Crédit Syndiqué ; et
- le solde du produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit environ 100,0 millions d'euros déduction faite des frais, coûts, honoraires et commissions supportés par Latécoère au titre de la réalisation de la Restructuration, constituera un apport d'argent frais permettant au Groupe de financer ses besoins structurels et opérationnels, notamment dans le cadre du plan de performance et de développement qu'il a arrêté.

¹⁵ Dont environ 26,4% pour les Investisseurs de Référence (15,0% pour Apollo et 11,4% pour Monarch).

¹⁶ Dont environ 53,2% pour les Investisseurs de Référence (32,4% pour Apollo et 20,9% pour Monarch).

3.5.4 Réaménagement de la dette syndiquée du Groupe et prorogation des lignes de couverture des risques de change

Le Protocole de Conciliation Refinancement prévoit qu'à la Date de Réalisation de l'Augmentation avec Maintien du DPS, le Crédit Syndiqué sera réaménagé, et ses principales caractéristiques se présenteront comme suit (le « **Crédit Réaménagé** ») :

- le Crédit Réaménagé sera constitué d'une ligne de prêt à terme d'un montant maximum de 100,0 millions d'euros consentie à Latécoère, soit une diminution d'environ 64% par rapport au montant du Crédit Syndiqué à la date de la Note d'Opération qui est d'environ 278,1 millions d'euros, étant précisé que chaque Prêteur participera au Crédit Réaménagé au *pro rata* de ses engagements au titre du Crédit Syndiqué ;
- le Crédit Réaménagé portera intérêts (avec une composante en espèces et une composante capitalisée) avec une marge comprise entre 500 et 850 points de base et un taux Euribor plancher de 0,5% ;
- le Crédit Réaménagé sera amorti entièrement à maturité mais pourra être partiellement amorti à partir de 2017 par le biais d'une clause de *cash-flow* excédentaire¹⁷ portant sur 50% du montant de *cash-flow* net annuel généré par la Société au-delà de 20 millions d'euros, le montant remboursé par anticipation étant lui-même plafonné à 20 millions d'euros par an ;
- les garanties et sûretés mises en place au titre du Crédit Syndiqué feront principalement l'objet d'une mainlevée et de nouvelles garanties et sûretés, portant pour l'essentiel sur les mêmes actifs, seront consenties en garantie du remboursement du Crédit Réaménagé ;

Par ailleurs, et conformément aux engagements pris au titre du Protocole de Conciliation Couverture, les Banques de Couverture se sont engagées, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites à l'article 5.1.4.2 de la Note d'Opération et à compter de ladite réalisation, à reconduire au nominal les lignes de change mises à la disposition du Groupe pour lui permettre de couvrir son exposition au risque US Dollar pour un montant total de 802.300.000 \$ de manière à permettre au Groupe d'étendre son horizon de couverture jusqu'à fin 2016, pouvant correspondre aux flux opérationnels 2017.

L'Actualisation inclut une description détaillée de l'endettement financier du Groupe avant et après la mise en œuvre des opérations liées à la Restructuration.

3.6 Conséquences financières de la Restructuration

3.6.1 Impact de la Restructuration sur les capitaux propres consolidés

L'émission des Actions Nouvelles permettra de porter les capitaux propres consolidés part du Groupe de la Société de 110,6 millions au 31 décembre 2014 à un montant de 388,7 millions d'euros¹⁸.

3.6.2 Impact de la Restructuration sur l'endettement financier net consolidé

En tenant compte notamment (i) de l'apport en numéraire des actionnaires et/ou des Prêteurs dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (100,0 millions d'euros), (ii) du remboursement de Créances Acquisées et/ou de leur conversion en Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital (environ 178,1 millions d'euros), et (iii) de la réduction de la dette du Groupe

¹⁷ Le *cash flow* excédentaire désigne, au niveau des comptes consolidés annuels de Latécoère :

- le *free cash flow* (correspondant à l'endettement net consolidé début de période, diminué de l'endettement net consolidé fin de période, augmenté de la somme des nouveaux endettements bancaires moyen et long terme (d'une durée supérieure à un an) mis en place sur la période) ;
- diminué du service de la dette (remboursements en principal et intérêts financiers effectivement décaissés) ;
- augmenté des intérêts financiers effectivement décaissés ;
- diminué de tout remboursement anticipé volontaire au titre du Crédit Réaménagé ;
- diminué du produit net d'impôt de toute cession d'actif non réinvestie ;
- diminué de toute augmentation de capital de Latécoère souscrite en numéraire au cours de la période concernée.

¹⁸ Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue.

au titre du Crédit Syndiqué (de 278,1 à environ 100,0 millions d'euros), la Restructuration permettra de ramener l'endettement financier net du Groupe de 331,6 millions d'euros au 31 mars 2015 à un montant de 53,5 millions d'euros¹⁹ à l'issue de la Restructuration.

3.7 Conséquences de la prise de participation par les Investisseurs de Référence

3.7.1 *Présentation des Investisseurs de Référence*

Apollo Global Management est l'une des plus grandes plateformes mondiales de *private equity* avec 160 milliards de dollars de fonds sous gestion.

Apollo Global Management a été créée en 1990 à New York et est basée à Londres pour ses opérations en Europe. Apollo investit à la fois en capital et en dette, notamment dans des situations de restructuration.

Apollo Global Management est un investisseur de long-terme tourné vers l'industrie (fonds industriel et de long-terme) et a acquis une bonne connaissance du secteur Aéronautique dans le cadre de son investissement dans Constellium (ex-Alcan Engineered Products) en 2011 aux côtés de Bpifrance Investissement (ex-Fonds Stratégique d'Investissement).

Monarch Alternative Capital est un fonds d'investissement basé à New York et à Londres, créé en 2002 et qui dispose aujourd'hui de 5 milliards d'euros de fonds sous gestion. Latécoère constitue son premier investissement en France.

A l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS :

- Apollo détiendra une participation comprise entre 15,0% et 32,4%²⁰ du capital de Latécoère sur la base de son exposition actuelle dans le Crédit Syndiqué et de la souscription par chacun des autres Prêteurs à ladite Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de son engagement de garantie (cf. paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération) ;
- Apollo et Monarch, qui agissent de concert à l'égard de la Société au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce, détiendront une participation comprise entre 26,4% et 53,2%²¹ du capital de Latécoère sur la base de leur exposition actuelle dans le Crédit Syndiqué et de la souscription par chacun des autres Prêteurs à ladite Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de son engagement de garantie (cf. paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération).

Apollo, d'une part, et Apollo et Monarch, d'autre part, ont par conséquent sollicité l'octroi par l'AMF de la Dérogation prévue par l'article 234-9 2° de son règlement général à l'obligation de déposer une offre publique sur les titres de Latécoère par suite du franchissement de seuils déclencheurs de l'obligation de déposer un projet d'offre.

3.7.2 *La gouvernance de Latécoère après la Restructuration*

En cas de réalisation de la Restructuration, le mode de gouvernance de la Société sera modifié avec l'adoption par celle-ci d'une structure moniste avec un Conseil d'administration, en lieu et place de sa structure dualiste actuelle avec un Conseil de surveillance et un Directoire.

3.7.2.1 Adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration

L'Assemblée Générale Mixte sera appelée à statuer sur l'adoption par Latécoère d'une structure de gouvernance moniste à Conseil d'administration en lieu et place de sa structure de gouvernance actuelle à Directoire et Conseil de surveillance, ainsi que sur la modification corrélative des statuts de Latécoère impliquée par ce changement de structure de gouvernance.

¹⁹ Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue.

²⁰ Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital Réserve résultant de l'exercice des BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015 et ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue pour l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

²¹ Avant ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital Réserve résultant de l'exercice des BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015 et ajustement éventuel de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour tenir compte de la parité de souscription retenue pour l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Il est prévu qu'à l'issue de la Restructuration, le Conseil d'administration soit composé de 11 membres, dont (i) 3 membres proposés par Apollo, (ii) 3 membres proposés par Monarch, (iii) 3 membres indépendants (incluant le président du Conseil, non exécutif) proposés par Monsieur Frédéric Michelland (actuel Président du Directoire), (iv) Monsieur Frédéric Michelland (actuel Président du Directoire) et (v) 1 membre représentant les salariés actionnaires. Dans ce contexte, il est prévu que l'Assemblée Générale Mixte statue sur la nomination en qualité d'administrateurs de :

- Monsieur Pierre Gadonneix (72 ans), diplômé de la Business School de l'Université de Harvard, de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, et actuellement Président du Conseil de surveillance de la Société⁽¹⁾ ;
- Monsieur Frédéric Michelland (48 ans), diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et détenteur d'un MBA de l'INSEAD, et actuellement Président du Directoire de Latécoère ;
- Madame Claire Dreyfus-Cloarec (68 ans), diplômée de l'Ecole nationale d'administration et actuellement membre du Conseil de surveillance de la Société⁽¹⁾ ;
- Monsieur Francis Niss (60 ans), diplômé de l'IECS / EM Strasbourg et actuellement Président de NF & Partners Management⁽¹⁾ ;
- Monsieur Jean Luc Allavena (51 ans), diplômé de HEC et actuellement Operating Partner au sein d'Apollo Global Management⁽²⁾ ;
- Monsieur Christophe Villemin (47 ans), diplômé de Supélec et de l'Ecole Militaire Supérieure de Saint Cyr, qui après 21 années dans l'industrie de l'aluminium en Europe et aux Etats-Unis, occupe actuellement les fonctions d'Operating Partner au sein d'Apollo Global Management, ainsi que celles de Président de Black Crows⁽²⁾ ;
- Monsieur Robert Seminara (43 ans), diplômé de la Wharton School of Business de l'Université de Pennsylvanie et actuellement *Senior Partner* d'Apollo Global Management⁽²⁾ ;
- Monsieur Matthew Glowasky (34 ans), diplômé de la Wharton School of Business de l'Université de Pennsylvanie et actuellement *Managing Principal* au sein de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd⁽³⁾ ;
- Monsieur Josiah Rotenberg (44 ans), diplômé de l'Université Hébraïque de Jérusalem et actuellement *Managing Principal* au sein de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd⁽³⁾ ;
- Madame Eve-Lise Blanc-Deleuze (52 ans), diplômée de l'ISC Paris et actuellement Directrice commerciale, Marketing & Communication au sein de Zalis SAS⁽³⁾ ;
- Monsieur Jean-Louis Peltriaux (48 ans), diplômé de l'INSEEC Business School de Bordeaux et actuellement Président du Conseil de surveillance du FCPE « B » des salariés Latécoère et représentant dudit FCPE « B » au Conseil de surveillance de Latécoère⁽⁴⁾.

(1) *Candidat(e) indépendant(e) au sens des dispositions du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel se réfère la Société.*

(2) *Candidat(e) proposé(e) par Apollo.*

(3) *Candidat(e) proposé(e) par Monarch.*

(4) *Candidat représentant les salariés actionnaires.*

L'adoption par la Société d'une forme moniste à Conseil d'administration et la nomination des nouveaux administrateurs seront effectives à la Date de Réalisation de l'Augmentation avec Maintien du DPS. La durée des fonctions des administrateurs sera de six années et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Il est prévu que le Conseil d'administration de Latécoère, nouvellement composé, soit réuni à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, aux fins de désigner le Président du Conseil d'administration et les membres de la Direction générale de la Société. Il sera proposé à cette occasion, conformément au Protocole de Conciliation Refinancement, de nommer Monsieur Pierre Gadonneix en qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Frédéric Michelland en qualité de Directeur général de la Société. Il sera concomitamment proposé de nommer Monsieur Olivier Regnard, actuel Directeur administratif et financier et membre du Directoire, en qualité de Directeur général délégué de Latécoère.

Apollo et Monarch se sont par ailleurs engagés à ce qu'un des administrateurs identifiés comme leur étant lié et qui aura été nommé par l'Assemblée Générale Mixte démissionne si leur participation cumulée à l'issue de la réalisation de la Restructuration n'atteignait pas 40% du capital social de Latécoère, ce qui serait le cas si le taux de souscription par les actionnaires existants à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS était supérieur à environ 54%. Le membre démissionnaire aura vocation à être remplacé par cooptation par un membre satisfaisant aux critères d'indépendance prévus par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

3.7.2.2 Comités du Conseil d'administration

Aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, il est prévu qu'un Comité des Nominations et des Rémunérations, un Comité d'Audit Interne et un Comité Stratégique soient créés au sein du Conseil d'administration de Latécoère lors de la première réunion de celui-ci devant intervenir à la Date de Réalisation de l'Augmentation avec Maintien du DPS. Le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité d'Audit Interne seront composés majoritairement d'administrateurs indépendants.

3.7.2.3 Décision du Conseil d'administration

Les décisions portant sur les sujets exhaustivement listés ci-après devront être prises à la majorité des 8/11^{èmes} des membres du Conseil d'administration, parmi lesquels devront figurer 2 membres indépendants autres que le Président du Conseil d'administration :

- opération de fusion ou de scission ou de scission partielle ou toute autre opération ayant un effet similaire ;
- cession, par Latécoère ou ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- acquisition, par Latécoère ou ses filiales, de participations ou d'actifs pour un prix excédant 50,0 millions d'euros ; et
- création, par Latécoère ou ses filiales, de toute entreprise commune significative (*joint-venture*), que ce soit par Latécoère ou ses filiales.

Sous réserve des décisions listées ci-dessus, toutes les décisions relevant de la compétence du Conseil d'administration seront prises à la majorité simple.

3.7.2.4 Evolution de la composition du Conseil d'administration

Aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, chaque Investisseur de Référence s'est engagé à faire démissionner l'un des administrateurs identifiés comme leur étant lié au Conseil d'administration à compter de la date à laquelle il détiendra moins des deux tiers (2/3) du nombre total d'Actions Nouvelles qu'il aura souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital, sous les réserves suivantes :

- (i) si les actions de l'Investisseur de Référence cédant sont acquises par l'autre Investisseur de Référence, ce dernier aura le droit de proposer pour nomination par cooptation un membre du Conseil d'administration supplémentaire ;
- (ii) si l'un ou l'autre des Investisseurs de Référence cède une partie de ses actions Latécoère à un tiers (c'est-à-dire un acheteur distinct de l'autre Investisseur de Référence), un membre indépendant du Conseil d'administration sera nommé par cooptation pour se substituer à l'administrateur démissionnaire ; et

- (iii) si un Investisseur de Référence cède l'intégralité de sa participation dans le capital social de Latécoère à un tiers, les représentants désignés du tiers cessionnaire seront nommés par cooptation pour se substituer aux représentants de l'Investisseur de Référence cédant au sein du Conseil d'administration, selon les modalités suivantes :
- 3 membres si le tiers cessionnaire détient à la suite d'une telle cession au moins 20% du capital social de Latécoère ;
 - 2 membres si le tiers cessionnaire détient à la suite d'une telle cession au moins 15% (inclus) mais moins de 20% du capital social de Latécoère ; et
 - 1 membre si le tiers cessionnaire détient à la suite d'une telle cession au moins 10% (inclus) mais moins de 15% du capital social de Latécoère,
- (iv) Dans les cas de figure (ii) et (iii) ci-dessus, le tiers cessionnaire devra, préalablement à la cession, accepter d'être lié par les mêmes stipulations de démission obligatoire que l'Investisseur de Référence cédant précisées ci-dessus.

4 INFORMATION SUR LES ACTIONS ORDINAIRES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT A PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des titres dont l'admission est demandée

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à partir de la date de leur émission. Elles conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividendes à venir.

En conséquence, les Actions Nouvelles seront, à compter de leur admission aux négociations, négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) et négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société sous le code ISIN FR0000032278.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature du litige, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires, et sous réserve des dispositions impératives de la loi.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires des Actions Nouvelles seront représentés par une inscription sur un compte-titre ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central.

Les dates prévisionnelles d'inscription en compte-titres des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réserve et des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription seront précisées dans la Note Complémentaire.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux titres émis

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

4.5.1 Droit à dividende

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 ci-dessus.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir section 4.11 ci-après).

La politique de distribution des dividendes de la Société est décrite au paragraphe 8.2.7 du Document de Référence.

4.5.2 Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce) sous réserve des dispositions ci-après.

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

4.5.3 Franchissement de seuil

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, l'article 9 des statuts de la Société prévoit que tout personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de 2% du capital social ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle ce seuil a été franchi. Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la Société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

Cette notification doit être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement, à la hausse ou à la baisse, de chaque seuil du capital social ou des droits de vote de la Société contenant la fraction de 1% du capital social ou des droits de vote au-delà du seuil légal de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société.

L'article 9 des statuts de la Société précise que le calcul des fractions susvisées du capital social ou des droits de vote de la Société est opéré en application des dispositions du Code de commerce relatives au calcul des seuils légaux de participation.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire d'information susvisée, les actions excédant la fraction non déclarée seront privées du droit de vote à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins du capital social.

4.5.4 Droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles bénéficieront, à compter de leur émission, conformément aux lois et règlements applicables, d'un DPS lors de toute décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur DPS (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le DPS pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission avec suppression du DPS peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le DPS lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Directoire et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du

capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),

- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut en principe être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

4.5.5 Droit de participation au bénéfice de la Société

Les Actions Nouvelles auront droit aux bénéfices de la Société dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce et par l'article 21 des statuts de la Société.

Conformément aux lois et règlements, le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi. L'assemblée générale des actionnaires peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices de la Société.

4.5.6 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans l'actif social.

4.5.7 Identification des actionnaires

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées de ses actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Autorisations de l'assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires de Latécoère, réunis en Assemblée Générale Mixte le 29 juin 2015, sont appelés à approuver les résolutions suivantes sur le fondement desquelles les opérations décrites dans la Note d'Opération seront autorisées :

« Neuvième résolution – (Nomination de Monsieur Pierre Gadonneix en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des dixième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale

Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Monsieur Pierre Gadonneix, né le 10 janvier 1943, à New-York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant 30 rue de Saint Nom – 78620 L'Etang la Ville, en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution – (Nomination de Monsieur Frédéric Michelland en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Monsieur Frédéric Michelland, né le 10 septembre 1966, à Chambéry (France), demeurant 20 chemin de Cayras – 31400 Toulouse, en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Onzième résolution – (Nomination de Madame Claire Dreyfus-Cloarec en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Madame Claire Dreyfus-Cloarec, née le 28 septembre 1946, à Paris (14ème) (France), demeurant 20 rue Pierre et Marie Curie – 75005 Paris, en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution – (Nomination de Monsieur Francis Niss en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Monsieur Francis Niss, né le 29 mars 1955, à Mulhouse (France), demeurant 11 rue Mage – 31000 Toulouse, en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Treizième résolution – (Nomination de Monsieur Jean-Louis Peltriaux, en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Monsieur Jean-Louis Peltriaux, né le né le 21 octobre 1966, à Villeurbanne (France), demeurant 14 rue de la Poste – 31130 Balma, en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution – (Nomination de Monsieur Jean-Luc Allavena en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Monsieur Jean-Luc Allavena, né le 29 juin 1963, à Monaco (Principauté de Monaco), demeurant 25 St. George Street - W1S 1FS – Londres (Royaume Uni), en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Quinzième résolution – (Nomination de Monsieur Christophe Villemin en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Monsieur Christophe Villemin, né le 21 juin 1968, à Munster (France), demeurant 31 avenue de Belmont - 1820 Montreux (Suisse), en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Seizième résolution – (Nomination de Monsieur Robert Seminara en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Monsieur Robert Seminara, né le 11 janvier 1972, à Brooklyn, New-York City (Etats-Unis d'Amérique), demeurant 10 Grove End Road – Londres NW8 9LB (Royaume-Uni), en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Dix-septième résolution – (Nomination de Monsieur Matthew Glowasky en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Monsieur Matthew Glowasky, né le 18 février 1981, à Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant 7 Trevor Square - Londres SW7 1DT (Royaume-Uni), en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Dix-huitième résolution – (Nomination de Monsieur Josiah Rotenberg en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Monsieur Josiah Rotenberg, né le 30 novembre 1970, à Boston (Etats-Unis d'Amérique), demeurant 3 Close Court, Boydell Court – Londres NW8 6NN (Royaume-Uni), en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Dix-neuvième résolution – (Nomination de Madame Eve-Lise Blanc-Deleuze en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

nomme Madame Eve-Lise Blanc-Deleuze, née le 11 novembre 1962, à Les Salles du Gardon (France), demeurant 1 avenue du Docteur Roux – 92380 Garches (France), en qualité d'administrateur, avec effet à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Vingtième résolution – (Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption des neuvième à dix-neuvième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

fixe à quatre cent quatre-vingt mille euros (480.000€) le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale, étant précisé, d'une part, qu'au titre de l'exercice 2015, ce montant s'appliquera prorata temporis pour la période allant de la date de prise d'effet de la modification précitée et prenant fin à la clôture de l'exercice 2015 et, d'autre part, que le Conseil d'Administration déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

[...]

Vingt-troisième résolution – (Augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 262-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-quatrième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

(i) la réalisation des conditions suspensives, ou le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, nécessaires à l'entrée en vigueur du protocole de conciliation signé (le « **Protocole** »),

(ii) l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une dérogation au concert constitué de fonds d'investissement conseillés ou gérés par des affiliés d'Apollo Capital Management L.P., une société régie par le droit du Delaware, ayant son siège social c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée sous le numéro 4293091 (ci-après « **Apollo** ») et de Monarch Master Funding 2 (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 149.701 (ci-après « **Monarch** »), prévue à l'article 234-9 2° de son Règlement général à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société par suite du franchissement de seuils déclencheur de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des opérations sur le capital social de la Société prévues par la présente Assemblée Générale,

(iii) l'obtention auprès du Tribunal de commerce de Toulouse du jugement homologuant le Protocole (l'« **Homologation** ») dans le cadre d'une procédure de conciliation,

(iv) l'accord des autorités de concurrence compétentes concernant la réalisation des opérations sur le capital social de la Société prévues par la présente Assemblée Générale,

(v) l'autorisation du Ministère chargé de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique français concernant l'investissement étranger en provenance de pays tiers en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

1. **décide** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal compris entre un montant nominal minimum de treize millions huit cent un mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (13.801.488€) et un montant nominal maximum de dix-huit millions huit cent cinquante-huit mille cinq cent soixante euros (18.858.560€), par l'émission d'un nombre compris entre un nombre minimum de six millions neuf cent mille sept cent quarante-quatre (6.900.744) actions ordinaires nouvelles de deux euros (2€) de valeur nominale chacune et un nombre maximum de neuf millions quatre cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt (9.429.280) actions ordinaires nouvelles de deux euros (2€) de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de six euros et six centimes (6,06€), soit un prix d'émission de huit euros et six centimes (8,06€) par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total minimum de cinquante-cinq millions six cent vingt-mille euros (55.620.000€) pouvant être porté à un montant total maximum de soixante-seize millions d'euros (76.000.000€), prime d'émission incluse,

2. **décide** de réserver la présente augmentation de capital au profit exclusif des créanciers financiers titulaires de créances sur la Société au titre du contrat de crédits conclu en date du 21 décembre 2011, tel que modifié par avenants (le « Contrat de Crédits ») et ayant accepté de souscrire à l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, à hauteur d'une partie de leurs créances, lesdits créanciers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

3. **décide** de fixer comme suit les modalités d'émission des actions ordinaires nouvelles :

- les actions ordinaires émises seront intégralement libérées de leur valeur nominale et de leur prime d'émission à la date de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société,
- le montant total de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial des capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes et nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale,
- la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport des Commissaires aux Comptes tenant lieu de certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce,

- *les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date,*

4. délègue tous pouvoirs au Directoire, pour une durée de six (6) mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

- *constater la réalisation des conditions suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, prévues au premier paragraphe de la présente résolution,*
- *mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir selon que les conditions suspensives prévues au premier paragraphe de la présente résolution ne seraient pas satisfaites,*
- *réaliser la ou les augmentation(s) de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite ou desdites augmentation(s) de capital,*
- *arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie au paragraphe 2. ci-avant, et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre minimum et du nombre maximum d'actions prévu au paragraphe 1. ci-avant et arrêter le montant définitif de l'augmentation de capital en résultant dans la limite du montant minimum et du montant maximum de l'augmentation de capital prévu au paragraphe 1. ci-avant,*
- *procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,*
- *obtenir des Commissaires aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Directoire, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,*
- *déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,*
- *recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,*
- *clôre, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,*
- *constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,*
- *procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société,*
- *imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,*
- *faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext (compartiment C),*
- *faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et*
- *procéder à toutes les formalités en résultant.*

Vingt-quatrième résolution – (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième résolution, vingt-cinquième à vingt-septième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

(i) la réalisation des conditions suspensives, ou le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole,

(ii) l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une dérogation au concert constitué d'Apollo et de Monarch, prévue à l'article 234-9 2° de son Règlement général à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société par suite du franchissement de seuils déclencheur de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des opérations sur le capital social de la Société prévues par la présente Assemblée Générale,

(iii) l'obtention auprès du Tribunal de commerce de Toulouse du jugement d'Homologation dans le cadre d'une procédure de conciliation,

(iv) l'accord des autorités de concurrence compétentes concernant la réalisation des opérations sur le capital social de la Société prévues par la présente Assemblée Générale,

(v) l'autorisation du Ministère chargé de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique français concernant l'investissement étranger en provenance de pays tiers en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à hauteur d'un nombre d'actions compris entre un nombre minimum de six millions neuf cent mille sept cent quarante-quatre (6.900.744) actions ordinaires et un nombre maximum de neuf millions quatre cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt (9.429.280) actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, objet de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, au profit exclusif des créanciers financiers titulaires de créances sur la Société au titre du Contrat de Crédits et ayant accepté de souscrire à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, objet de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, à hauteur d'une partie de leurs créances, lesdits créanciers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Vingt-cinquième résolution – (Augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la réalisation de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, objet de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société,

1. **décide**, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros (150.666.666 €), par l'émission d'un nombre maximum de soixante-quinze millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois (75.333.333) actions ordinaires nouvelles de deux euros (2€) de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission d'un euro (1€), soit un prix d'émission de trois euros (3€) par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de deux cent vingt-six millions d'euros (226.000.000 €), prime d'émission incluse, étant précisé que le montant nominal cumulé de l'augmentation de capital de la présente résolution et du montant nominal maximum de l'augmentation de capital, objet de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société ne pourront en aucun cas excéder un montant nominal maximum de cent soixante-trois millions neuf cent soixante-sept sept cent soixante-quatorze euros (163.967.774 €), par l'émission d'un nombre maximum de quatre-vingt-un millions neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept (81.983.887) actions ordinaires nouvelles de deux euros (2€) de valeur nominale chacune, représentant un montant total maximum de deux cent quatre-vingt trois millions d'euros (283.000.000€),

2. **décide** de fixer comme suit les modalités d'émission des actions ordinaires nouvelles :

- les actions ordinaires émises seront intégralement libérées de leur valeur nominale et de leur prime d'émission à la date de leur souscription, soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date de délivrance du rapport des Commissaires aux Comptes tenant lieu de certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, ou (ii) la date du certificat du dépositaire constatant les souscriptions et les versements et établi au moment du dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce,
- les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date,

3. **décide** que les actionnaires de la Société auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution dans les conditions et limites fixées par le Directoire,

4. **prend acte** du fait que le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit de souscription à titre réductible auxdites actions, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

5. **décide**, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le Directoire répartira l'intégralité des titres non souscrits entre les créanciers financiers titulaires de créances sur la Société au titre du Contrat de Crédits, qui se sont engagés à souscrire à l'intégralité de la portion de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, qui ne serait pas souscrite,

6. **délègue** tous pouvoirs au Directoire, pour une durée de six (6) mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

- constater la réalisation de la condition suspensive prévue au premier paragraphe de la présente résolution,
- mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir,
- réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,

- *arrêter, dans les limites susvisées, le montant définitif de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital en vertu de la présente résolution devra être ajusté pour tenir compte, le cas échéant, du montant définitif de l'augmentation de capital, objet de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, et lesdites augmentations de capital ne pourront excéder le montant total maximum de deux cent deux cent quatre-vingt-trois millions d'euros (283.000.000€) prévu au paragraphe 1. ci-avant,*
- *déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,*
- *déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société en fonction du nombre d'actions existantes de la Société qui seront enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable précédant l'ouverture de la période de souscription,*
- *procéder à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,*
- *obtenir des Commissaires aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Directoire, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,*
- *recueillir des actionnaires de la Société la souscription des actions ordinaires nouvelles,*
- *le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les actions non souscrites,*
- *procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société*
- *clôre, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,*
- *constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,*
- *procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société,*
- *le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,*
- *faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext (compartiment C),*
- *faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et*
- *procéder à toutes les formalités en résultant.*

Vingt-sixième résolution – (Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-cinquième résolutions (incluses), vingt-septième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

(i) la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, objet de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, et

(ii) la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société,

décide de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

Cette décision prendra effet à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que le Directoire se réunira à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription précitée qui correspondra à la plus tardive des deux dates entre la délivrance du rapport des Commissaires aux Comptes et le certificat de dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital précitée, telle que précisée à la vingt-cinquième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale :

1. indique que les fonctions des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire prendront automatiquement fin à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée ci-avant,

2. décide, en tant que de besoin, que la présente résolution privera d'effet les autorisations et délégations de compétence précédemment consenties au Directoire par l'Assemblée Générale du 19 mai 2014 aux termes des dix-neuvième à vingt-troisième résolutions (incluses) et de la vingt-cinquième résolution à hauteur de la partie non encore utilisée à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée ci-avant,

3. décide que les comptes de l'exercice ouvert le 1er janvier 2015 seront arrêtés et présentés suivant les règles légales et statutaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'Administration.

Vingt-septième résolution – (Modification des statuts : adoption de la nouvelle rédaction des statuts de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du texte des nouveaux statuts dont l'adoption lui est soumise, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-sixième résolutions (incluses), trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes, et de la modification effective du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce,

approuve la modification des statuts de la Société, incluant les modifications statutaires liées à l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration celle-ci impliquant la suppression de toute référence au Directoire et au Conseil de Surveillance.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'adopter, article par article, et dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront la Société sous la forme de société anonyme à Conseil d'Administration à compter de la date de prise d'effet de la modification du mode d'administration et de direction de la Société telle que précisée à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, et dont le texte sera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

[...]

Trente-quatrième résolution – (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et des articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième (incluses) et trente-quatrième résolution soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes,

1. délègue sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence) donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes, mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement,

2. décide que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum d'un virgule huit pour cent (1,8%) du capital social de la Société à la date de la décision d'émission du Conseil d'Administration,

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1. ci-avant, et prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

4. décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de vingt pour cent (20 %) à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) à cette moyenne, toutefois, l'Assemblée Générale autorise

expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires, le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en application des dispositions ci-après,

5. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires,

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe I. ci-avant, pourront souscrire aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société attribuées gratuitement,*
- décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,*
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises de la ou des augmentations de capital en vertu de la présente résolution,*
- fixer le montant de la ou des augmentations de capital, dans la limite du plafond autorisé, qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, le prix d'émission, les modalités de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,*
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières,*
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,*
- prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,*
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,*
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,*
- constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, et*

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

Trente-cinquième résolution – (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption des neuvième à vingtième résolutions (incluses), vingt-troisième à vingt-septième (incluses) et trente-quatrième résolution soumises à la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions forment un tout et sont interdépendantes,

1. **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après,

2. **décide** que le nombre total des actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder trois virgule cinq pour cent (3,5%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de décision d'attribution du Conseil d'Administration,

3. **décide** que l'attribution gratuite d'actions à leurs bénéficiaires sera soumise le cas échéant à des conditions de performance quantitatives et qualitatives qui seront définies par le Conseil d'Administration et à une condition de présence des bénéficiaires dans la Société suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration,

4. **décide** que l'attribution gratuite d'actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration et qui ne pourra être inférieure à la période d'acquisition minimale éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration et les bénéficiaires devront conserver les actions ainsi acquises pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration qui ne pourra être inférieure à la période de conservation minimale éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration, étant précisé qu'en cas de survenance d'une invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et lesdites actions seront librement cessibles,

5. **prend acte** que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires de la Société (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement, toute augmentation de capital de la Société correspondant à l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement sera définitivement réalisée du seul fait de l'acquisition définitive desdites actions par les bénéficiaires,

6. **prend acte** que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendra à faire usage de la présente autorisation, il devra informer chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions gratuites d'actions parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés au paragraphe 1. ci-avant ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions à attribuer gratuitement consisteront en des actions nouvelles à émettre et/ou en des actions existantes de la Société et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
- arrêter, dans les limites susvisées, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions et notamment les conditions de performance à satisfaire et la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation requise de chaque bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions qui seront attribuées gratuitement aux mandataires sociaux définis à l'article L. 225-179-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration devra soit (a) décider que les actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
- constater les dates d'acquisitions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, en mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de cette indisponibilité,
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital social de la Société pendant la période d'acquisition, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou d'émission de nouveaux titres avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées avoir été attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- en cas d'émission d'actions nouvelles de la Société, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération intégrale desdites actions,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext (compartiment C) et au service financier des actions nouvelles émises en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant un objet identique.

4.6.2 Décisions du Directoire

En cas d'adoption des projets de résolutions mentionnés au paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération par l'Assemblée Générale Mixte et de réalisation des autres Conditions ou de renonciation des parties à se prévaloir de tout ou partie d'entre elles, le Directoire de la Société se réunira dès que possible, à compter de la date de réalisation de la dernière des Conditions ou de la date à laquelle il aura été renoncé à se prévaloir de celle-ci, à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions et/ou la renonciation à se prévaloir de tout ou partie d'entre elles ; et
- arrêter les montants définitifs de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le nombre d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de chacune desdites Augmentations de Capital, déterminer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription des Augmentations de Capital, et plus généralement utiliser les pouvoirs qui lui auront été délégués par l'Assemblée Générale Mixte à l'effet de réaliser les Augmentations de Capital.

Le contenu de ce paragraphe 4.6.2 fera l'objet d'une actualisation dans la Note Complémentaire.

4.7 Dates prévisionnelles d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee sera précisée dans la Note Complémentaire.

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera précisée dans la Note Complémentaire.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des Actions Nouvelles.

Dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement, les Investisseurs de Référence se sont engagés à conserver, jusqu'au 31 décembre 2016, l'intégralité des Actions Nouvelles qu'ils souscriront dans le cadre de la Restructuration dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et offre publique obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de Latécoère

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

Le 23 juin 2015, l'AMF a accordé à Apollo, d'une part, et au concert formé par Apollo et Monarch, d'autre part, la Dérogation prévue par l'article 234-9 2° du Règlement général de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de Latécoère (« souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).

4.11 Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques résidents fiscaux de France détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur lorsqu'il est établi dans un Etat membre de

l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu au barème progressif dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Par ailleurs, en application des articles 119 bis 2 et 187, 2° du CGI, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société feront l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des Etats et territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit : (i) la CSG au taux de 8,2% (dont 5,1% déductibles fiscalement) ; (ii) la CRDS au taux de 0,5% ; (iii) le prélèvement social au taux de 4,5% ; (iv) la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et (v) le prélèvement de solidarité au taux de 2%. Ces prélèvements sociaux sont recouverts de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

Les actionnaires personnes physiques résidentes de France sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21% et des prélèvements sociaux applicables.

4.11.1.2 Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

4.11.2 **Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires personnes physiques ou morales qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France, sauf s'ils bénéficient à des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont aux deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 en date du 12 août 2013), étant précisé que les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions visées ci-dessus.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, en vertu de l'article 187 du CGI, à (i) 21% lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI s'il avait son siège en France et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, et sous réserve des conventions fiscales applicables, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des Etats et territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu, notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne, détenant au moins 10% du capital de la Société et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 ter du CGI (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 en date du 25 juillet 2014), ou (ii) de la doctrine administrative publiée au Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts sous la référence BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 en date du 25 juillet 2014 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI et qui ont leur siège de direction effective soit dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ou, (iii) des conventions fiscales internationales applicables, le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux Etats et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des règles décrites ci-dessus ou des dispositions des conventions fiscales internationales et, afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales, telles que, notamment, prévues au Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société.

5 CONDITIONS DE L'OPÉRATION

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel

5.1.1 *Émissions dans le cadre de la Restructuration*

La date prévue pour l'admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera indiquée dans la Note Complémentaire.

La date prévue pour l'admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera indiquée dans la Note Complémentaire.

Il est prévu qu'en tout état de cause la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee intervienne préalablement à l'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, ce qui permettra aux Prêteurs de bénéficier de DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS proportionnellement au nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee.

Conformément et en application des stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement, la décision du Directoire de procéder à l'Augmentation de Capital Réservee interviendra après la réalisation, en toute hypothèse, de l'intégralité des Conditions (ou la renonciation à celles-ci) et postérieurement à la fin de la période d'exercice des BSA 2010.

5.1.2 *Montant de l'émission des Actions Nouvelles*

– Montant maximum de l'Augmentation de Capital Réservee

Le montant maximum de l'Augmentation de Capital Réservee, prime d'émission incluse, s'élève à 75.981.437 euros (dont 18.853.954 euros de montant nominal total et 57.127.483 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre maximum d'Actions Nouvelles émises, soit 9.426.977 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 8,06 euros (constitué de 2,00 euros de nominal et de 6,06 euros de prime d'émission).

En l'absence de mise en œuvre de l'ajustement décrit au paragraphe 3.5.1 de la Note d'Opération, il est envisagé que le montant de l'Augmentation de Capital Réservee, prime d'émission incluse, s'élève à 55.620.000 euros (dont 13.801.488 euros de montant nominal total et 41.818.512 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 6.900.744 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 8,06 euros (constitué de 2,00 euros de nominal et de 6,06 euros de prime d'émission).

– Montant maximum de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Le montant maximum de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, prime d'émission incluse, s'élève à 226.000.000 euros (dont 150.666.666 euros de montant nominal total et 75.333.334 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre maximum d'Actions Nouvelles émises, soit 75.333.333 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle soit 3,00 euros (constitué de 2,00 euros de nominal et de 1,00 euro de prime d'émission).

En cas de mise en œuvre de l'ajustement décrit au paragraphe 3.5.2 de la Note d'Opération, le montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera ajusté à la baisse et pourra être réduit à un minimum de 202.128.490 euros, dont 134.752.326 euros de montant nominal total et 67.376.164 euros de prime totale d'émission, correspondant au produit du nombre minimum d'Actions Nouvelles émises, soit 67.376.163 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit 3,00 euros (constitué de 2,00 euros de nominal et de 1,00 euro de prime d'émission).

5.1.3 Calendrier indicatif

Le calendrier indicatif suivant et les dates figurant par ailleurs dans la Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

9 juin 2015	Audience du Tribunal de commerce de Toulouse relative aux requêtes en homologation des Protocoles de conciliation
15 juin 2015	Prononcé du jugement d'homologation des Protocoles de conciliation par le Tribunal de commerce de Toulouse
23 juin 2015	Décision de l'AMF concernant la Dérogation et visa de l'AMF sur le Prospectus
24 juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> – Publication de la décision de l'AMF concernant la Dérogation et publication du visa sur le Prospectus – Publication au BODACC du jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation par le Tribunal de commerce de Toulouse
29 juin 2015	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte
30 juin 2015	Date à laquelle les Echéances Reportées 2015 seraient devenues exigibles en l'absence du Moratoire
4 juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> – Expiration des délais de recours contre les décisions de l'AMF – Date de Purge de Recours des Tiers
30 juillet 2015	Fin de la période d'exercice des BSA 2010
Premier jour ouvré suivant la date de réalisation de la dernière des Conditions ou de renonciation à celle-ci	Dépôt auprès de l'AMF du projet de Note Complémentaire
7 jours de négociation après le dépôt du projet de Note Complémentaire auprès de l'AMF	<ul style="list-style-type: none"> – Visa de l'AMF sur la Note Complémentaire – Décision du Directoire de procéder à l'Augmentation de Capital Réservée
31 août 2015	Expiration des Engagements de Blocage de Transfert de Dette en l'absence de réalisation à cette date de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
30 septembre 2015	Expiration du Moratoire en l'absence de réalisation à cette date de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance de la Note Complémentaire, qui précisera les modalités définitives des Augmentations de Capital et notamment :

- le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée et le montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;

- la parité de souscription à l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ; et
- le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, en ce compris les dates d’ouverture et de clôture de la période de souscription à l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

5.1.4 Conditions relatives à la Restructuration

5.1.4.1 Protocole de Conciliation Refinancement

Aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, la réalisation de la Restructuration est soumise à la satisfaction des Conditions listées ci-après.

A la date de la Note d’Opération les Conditions Suspensives suivantes ont été réalisées :

- remise du rapport de l’expert indépendant émettant un avis favorable, quant au caractère équitable du prix de l’Augmentation de Capital Réservée dans le cadre de la Restructuration ;
- homologation du Protocole de Conciliation Refinancement par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse, conformément aux dispositions de l’article L. 611-8 II et de l’article R. 611-40 du Code de commerce ;
- agrément des Principaux Prêteurs sur la Note d’Opération et l’Actualisation ;
- signature par les Banques de Couverture et Latécoère du Protocole de Conciliation Couverture.

A la date de la Note d’Opération, les Conditions de Restructuration suivantes ont été réalisées :

- obtention de la Dérogation de l’AMF à l’obligation de déposer un projet d’offre publique sur les titres de Latécoère ;
- obtention de l’accord de l’autorité de concurrence compétente en Allemagne.

A la date de la Note d’Opération les Conditions de Restructuration suivantes doivent encore être réalisées :

- (a) adoption par l’Assemblée Générale Mixte de l’ensemble des résolutions relatives à la Restructuration soumises au vote et (b) rejet par l’Assemblée Générale Mixte de toute autre résolution non préalablement agréée par les Prêteurs (un tel accord ne devant être refusé ou différé sans motif raisonnable) ;
- obtention de l’autorisation inconditionnelle du Ministère de l’Economie, des Finances et de l’Industrie français concernant l’investissement des Investisseurs de Référence dans Latécoère, selon les termes décrits au Protocole de Conciliation Refinancement ;
- absence de changement significatif défavorable, impactant de manière substantielle la situation financière de Latécoère ;
- absence de cas de défaut ou de manquement au titre de tout emprunt, affacturage et/ou tout autre accord de financement auquel un membre du Groupe est partie, étant convenu que ce qui précède ne sera pas applicable à un cas de défaut ou manquement dont les Prêteurs avaient connaissance avant la signature du Protocole de Conciliation Refinancement ;
- restructuration de la Créance URSSAF dans des termes satisfaisants pour les Principaux Prêteurs ;
- confirmation par un moyen satisfaisant aux Principaux Prêteurs (que ce soit par la fourniture d’une lettre de confort ou autre) que les premiers clients du Groupe (soit Airbus, Boeing, Dassault, Embraer) n’ont pas exercé, et n’ont pas l’intention d’exercer, leurs droits respectifs aux termes de toute clause de changement de contrôle contenue dans les accords commerciaux conclus entre le Groupe et ces premiers clients et qui seraient autrement déclenchés par la Restructuration ;

- absence de tout manquement à la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée (a) aux engagements de Latécoère de s'assurer que les sociétés du Groupe sont gérées en bon père de famille et poursuivent leurs activités dans le cours normal des affaires, (b) aux déclarations usuelles faites par Latécoère dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement, et (c) aux obligations d'information incombant à Latécoère au titre du Crédit Syndiqué ;
- agrément des Principaux Prêteurs sur la Note Complémentaire et les autres documents sociaux devant être préparés en lien avec la réalisation de la Restructuration (étant précisé que l'absence d'agrément ne pourra être motivé par un motif déraisonnable).

Le Protocole de Conciliation Refinancement stipule que la renonciation, le cas échéant, à se prévaloir du défaut de réalisation de tout ou partie des Conditions de Restructuration devra requérir l'accord écrit de la majorité (50,1%) des Prêteurs, à l'exception de la Condition de Restructuration relative à l'absence de mise en œuvre de clauses de changement de contrôle par les premiers clients du Groupe qui est mentionnée ci-dessus, la renonciation à se prévaloir du défaut de réalisation de cette dernière devant recueillir l'accord écrit des seuls Investisseurs de Référence.

Il est précisé qu'en vertu des Engagements de Blocage de Transfert de Dette qu'ils ont souscrits, les Prêteurs se sont engagés à ne pas transférer leurs participations au titre du Crédit Syndiqué jusqu'à la date la plus proche entre le 31 août 2015 et la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. En cas d'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS le 31 août 2015, les Prêteurs retrouveront en principe leurs droits de céder librement leurs participations au titre du Crédit Syndiqué. Néanmoins, les Prêteurs se sont engagés aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, en cas de réalisation des Conditions ou de renonciation à celles-ci, à respecter leurs engagements de souscription aux Augmentations de Capital. Dès lors, si les Conditions ont été réalisées et/ou qu'il y a été renoncé préalablement au 31 août 2015, les engagements précités des Prêteurs devront être appliqués et les Augmentations de Capital seront réalisées.

A la date de la Note d'Opération, la Société n'a pas connaissance d'informations ni d'éléments susceptibles de lui laisser raisonnablement penser que les Conditions pourraient ne pas être réalisées et/ou abandonnées d'ici le 31 août 2015 et/ou que les Augmentations de Capital pourraient ne pas être réalisées d'ici la fin du Moratoire prévue le 30 septembre 2015.

5.1.4.2 Protocole de Conciliation Couverture

Aux termes du Protocole de Conciliation Couverture, les engagements des parties au titre de la couverture de change sont soumis à la satisfaction des conditions suspensives listées ci-après, dont la première est réalisée à la date de la Note d'Opération :

- homologation du Protocole de Conciliation Refinancement et du Protocole de Conciliation Couverture par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse, conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 II et de l'article R. 611-40 du Code de commerce ; et
- entrée en vigueur de l'ensemble des articles du Protocole de Refinancement.

5.1.5 **Réduction de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS**

Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sans que leurs ordres puissent être réduits, et selon une parité qui sera précisée dans la Note Complémentaire.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des Actions Nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites au paragraphe 5.1.6 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes du projet de vingt-cinquième résolution tel que figurant dans l'avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte publié le 25 mai 2015 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra répartir les

actions non souscrites en fonction des engagements de souscription reçus des Prêteurs dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

Il est en effet rappelé que les Prêteurs se sont engagés (i) à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de la totalité de leurs DPS et (ii) à garantir que la totalité des actions offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui n'auraient pas été souscrites par les titulaires de DPS autres que les Prêteurs seront souscrites par lesdits Prêteurs.

5.1.6 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, chaque actionnaire recevra un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable précédant la date d'ouverture de la période de souscription.

Le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS auxquels donnera droit de souscrire chaque DPS sera indiqué dans la Note Complémentaire.

Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la date de clôture de la période de souscription.

Les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription seront indiquées dans la Note Complémentaire.

– Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable précédant la date d'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et (ii) aux cessionnaires de leurs DPS, qui pourront souscrire, à titre irréductible, à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS selon la parité qui sera indiquée dans la Note Complémentaire.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

– Souscription à titre réductible

En même temps qu'il déposera sa souscription à titre irréductible, chaque titulaire de DPS pourra souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qu'il souhaitera, en sus du nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS résultant de l'exercice de ses DPS à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite des demandes à titre réductible de chaque titulaire de DPS, au prorata du nombre de DPS utilisés par ceux-ci à l'appui de leur souscription à titre irréductible et sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la période de souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions effectuée à titre réductible et donner toutes les indications utiles au regroupement des DPS, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition des souscriptions à titre réductible.

À l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et après centralisation des souscriptions, la Société diffusera et publiera sur son site Internet un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions. Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS mentionnera leur nombre définitif et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

– Valeur théorique du DPS

Sur la base du cours de clôture de l'action Latécoère le 18 juin 2015, soit 9,80 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fixé à 3,00 euros fait apparaître une décote de 69,4%,
- la valeur théorique du DPS²² s'élève à 4,92 euros,
- la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit s'élève à 4,22 euros²³,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait apparaître une décote de 29,0% par rapport à la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de souscription ni de la valeur d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Les valeurs présentées dans ce paragraphe feront l'objet d'une actualisation dans la Note Complémentaire.

– Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment au cours de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et payer le prix de souscription correspondant, soit 3,00 euros par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS souscrite.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le DPS sera négociable pendant toute la durée de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, dans les mêmes conditions que les actions Latécoère existantes. Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice dudit DPS, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du cédant.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

²² Calculé sur la base d'un nombre d'actions de la Société avant Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de 18.448.370 (en prenant pour hypothèse un nombre initial d'actions de Latécoère égal à 11.547.626 actions avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, soit aucun exercice des 4.227.369 BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015, et un nombre d'actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee égal à 6.900.744), au cours de clôture de l'action Latécoère du 18 juin 2015 de 9,80 euros.

²³ Calculé sur la base d'un nombre d'actions de la Société avant Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de 18.448.370 (en prenant pour hypothèse un nombre initial d'actions de Latécoère égal à 11.547.626 actions avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, soit aucun exercice des 4.227.369 BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015, et un nombre d'actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee égal à 6.900.744), au cours de clôture de l'action Latécoère du 18 juin 2015 de 9,80 euros.

– DPS détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire ses propres actions. La Société détenait, au 30 avril 2015, 5.267 de ses propres actions.

Les DPS détachés des 5.267 actions auto-détenues de la Société, soit 0,05 % du capital social au 30 avril 2015, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.7 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Les souscriptions des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront réalisées avec maintien du DPS à titre irréductible et à titre réductible. Les minimums et maximums de souscription seront précisés dans la Note Complémentaire.

5.1.8 Révocation des ordres de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.9 Versement des fonds, libération et règlement livraison des titres dans le cadre de la Restructuration

Il est prévu que la réalisation des Augmentations de Capital intervienne à des dates distinctes, et qu'en tout état de cause la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee intervienne préalablement à l'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

– Augmentation de Capital Réservee

Les Prêteurs souscriront l'intégralité de l'Augmentation de Capital Réservee par voie de compensation avec une quote-part de leurs créances certaines, liquides et exigibles au titre du Crédit Syndiqué, à hauteur de leur exposition respective dans ledit Crédit Syndiqué. Les commissaires aux comptes de la Société établiront le certificat prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La date de règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee sera indiquée dans la Note Complémentaire.

– Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Les souscriptions des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au dernier jour de la période de souscription (inclus) auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au dernier jour de la période de souscription (inclus) auprès de CACEIS (CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

En cas de souscription par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la Société, la souscription sera constatée par les commissaires aux comptes de la Société qui établiront le certificat prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS (CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Maintien du DPS.

La date de règlement-livraison prévue des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Maintien du DPS sera indiquée dans la Note Complémentaire.

5.1.10 Publication du résultat de la Restructuration

Les résultats du vote de l'Assemblée Générale Mixte feront l'objet d'une diffusion par communiqué de presse sur le site Internet de la Société.

Les Augmentations de Capital feront chacune l'objet d'un avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) et d'un communiqué de la part de la Société publié sur son site Internet.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables

L'Augmentation de Capital Réservée sera réalisée au bénéfice des Prêteurs, afin que ceux-ci puissent honorer les engagements de souscription pris aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement.

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera quant à elle réalisée avec maintien du DPS des actionnaires de Latécoère à titre irréductible et réductible, en tenant compte de la composition de l'actionnariat telle qu'elle résultera de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée visée au paragraphe précédent et ce de façon à permettre aux Prêteurs de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de la totalité de leurs DPS et de garantir la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en souscrivant les actions offertes qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires autres que les Prêteurs. La souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera ainsi réservée aux titulaires initiaux des DPS ainsi qu'aux cessionnaires de ces DPS dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.6 ci-dessus.

L'offre de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera ouverte au public uniquement en France.

La diffusion du Prospectus, l'offre de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et partant l'exercice ou la vente des DPS y afférents peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun exercice des DPS émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, devrait attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne qui exercerait des DPS hors de France devrait s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable localement et en France. Le Prospectus ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.2 *Engagement de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes*

5.2.2.1 *Augmentation de Capital Réservee*

L'Augmentation de Capital Réservee est exclusivement réservée aux Prêteurs, qui ne sont pas actionnaires de la Société à la date du Prospectus.

Les Prêteurs se sont engagés à l'égard de la Société à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee au prorata de leur exposition respective dans le Crédit Syndiqué, dans la limite du plafond du montant total de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 75.981.437 euros, et à libérer leur souscription par voie de compensation avec une partie de leurs créances au titre du Crédit Syndiqué, réduisant d'autant le montant de ce dernier.

Dans ce cadre, chaque Prêteur s'est engagé à l'égard de la Société, chacun pour ce qui le concerne et sans solidarité avec les autres Prêteurs et sous réserve de la réalisation des Conditions (ou de la renonciation à celles-ci), à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee pour le montant figurant au regard de sa dénomination dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Nombre d'actions minimum ⁽¹⁾	Engagement de souscription minimum ⁽¹⁾	Nombre d'actions maximum ⁽²⁾	Engagement de souscription maximum ⁽²⁾	% du capital ⁽³⁾
Apollo	2.335.000	18.820.101€	3.189.800	25.709.787€	12,7%
Monarch	1.129.029	9.099.973€	1.542.345	12.431.302€	6,1%
Concert Apollo + Monarch	3.464.029	27.920.074€	4.732.145	38.141.088€	18,8%
Burlington	1.883.068	15.177.527€	2.572.424	20.733.734€	10,2%
Barclays	800.384	6.451.093€	1.093.389	8.812.717€	4,3%
HSBC London	517.540	4.171.374€	707.002	5.698.436€	2,8%
JP Morgan	235.724	1.899.932€	322.018	2.595.461€	1,3%
Total Prêteurs	6.900.744	55.620.000€	9.426.977	75.981.437€	37,4%

(1) En prenant pour hypothèse un nombre initial d'actions de Latécoère égal à 11.547.626 actions avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee (aucun exercice des 4.227.369 BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015 et une Augmentation de Capital Réservee d'un montant égal à 55.620.000 euros.

(2) En prenant pour hypothèse un nombre initial d'actions de Latécoère égal à 15.774.995 actions avant réalisation des Augmentations de Capital (soit 11.547.626 actions existantes au 28 février 2015 et 4.227.369 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015), une Augmentation de Capital Réservee d'un montant égal à 75.981.437 euros.

(3) Après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

5.2.2.2 *Augmentation de Capital avec Maintien du DPS*

5.2.2.2.1 *Prêteurs*

Les Prêteurs en leur qualité d'actionnaires à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee se verront allouer environ 37,4% du nombre total de DPS émis dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Les actionnaires de Latécoère autres que les Prêteurs se verront allouer le solde, soit environ 62,6% des DPS émis dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Les Prêteurs se sont engagés individuellement à l'égard de la Société, sur une base conjointe et non solidaire et sous réserve de la réalisation (ou la levée) des Conditions, à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans les proportions figurant dans les deux tableaux ci-dessous (la « Répartition Cible »), le montant de la souscription de chaque Prêteur pouvant être libéré par voie de compensation avec une partie de ses créances au titre du Crédit Syndiqué et en espèces.

Le premier tableau ci-dessous prend pour hypothèse un nombre initial d'actions de Latécoère égal à 11.547.626 actions avant réalisation des Augmentations de Capital, aucun exercice de BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015, une Augmentation de Capital Réservée d'un montant égal à 55.620.000 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant égal à 222.489.927 euros.

Prêteurs	Souscription par compensation de créances			Souscription en espèces		
	€	Nombre d'actions	Pourcentage du capital - Répartition Cible	€	Nombre d'actions	Pourcentage du capital - Répartition Cible
Apollo	3.329.499	1.109.833	1,20%	31.292.770	10.430.923	11,26%
Monarch	2.273.349	757.783	0,82%	26.112.400	8.704.133	9,40%
Concert Apollo + Monarch	5.602.848	1.867.616	2,02%	57.405.170	19.135.057	20,66%
Burlington	1.162.204	387.401	0,42%	6.648.837	2.216.279	2,39%
Barclays	493.986	164.662	0,18%	5.896.567	1.965.522	2,12%
HSBC London	319.419	106.473	0,11%	3.812.809	1.270.936	1,37%
JP Morgan	145.485	48.495	0,05%	1.736.617	578.872	0,63%
Total Prêteurs	7.723.943	2.574.648	2,78%	75.500.000	25.166.667	27,17%

Le second tableau ci-dessous prend pour hypothèse un nombre initial d'actions de Latécoère égal à 15.774.995 actions avant réalisation des Augmentations de Capital (soit 11.547.626 actions existantes au 28 février 2015 et 4.227.369 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015), une Augmentation de Capital Réservée d'un montant égal à 75.981.437 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant égal à 202.128.490 euros.

Prêteurs	Souscription par compensation de créances			Souscription en espèces		
	€	Nombre d'actions	Pourcentage du capital - Répartition Cible	€	Nombre d'actions	Pourcentage du capital - Répartition Cible
Apollo	46.383	15.461	0,02%	31.292.770	10.430.923	11,27%
Monarch	31.670	10.557	0,01%	26.112.400	8.704.133	9,40%
Concert Apollo + Monarch	78.053	26.018	0,03%	57.405.170	19.135.057	20,67%
Burlington	16.191	5.397	0,01%	6.648.837	2.216.279	2,39%
Barclays	6.882	2.294	0,00%	5.896.567	1.965.522	2,12%
HSBC London	4.450	1.483	0,00%	3.812.809	1.270.936	1,37%
JP Morgan	2.027	676	0,00%	1.736.617	578.872	0,63%
Total Prêteurs	107.602	35.867	0,04%	75.500.000	25.166.667	27,18%

Les Prêteurs ne seront pas autorisés à acquérir, vendre ou céder les DPS ou à émettre des ordres de souscription supplémentaires en lien avec leur DPS (souscriptions à titre réductible), à l'exception des cessions de DPS entre Prêteurs qui seront nécessaires pour atteindre la Répartition Cible. Chaque Prêteur s'est engagé à transférer gratuitement aux autres Prêteurs les DPS nécessaires pour atteindre la Répartition Cible.

5.2.2.2.2 *Autres actionnaires de Latécoère*

A la date du Prospectus, aucun actionnaire de Latécoère ne s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

La société Salvepar ainsi que le fonds salariés FCPE B, représentant ensemble 12,0% du capital et 20,1% des droits de vote de la Société au 28 février 2015, ont exprimé leur intention de voter, lors de l'Assemblée Générale Mixte, en faveur de l'ensemble des résolutions liées à la Restructuration. La Société ne dispose en revanche d'aucune information quant à l'intention de ces deux actionnaires de souscrire ou non à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et aucun autre actionnaire existant n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

5.2.3 *Information de pré-allocation*

Non applicable.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Non applicable.

5.2.5 *Sur-allocation et rallonge*

Non applicable.

5.3 **Prix de souscription**

5.3.1 *Prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee*

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee seront émises à une valeur nominale de 2,00 euros et moyennant le versement d'une prime d'émission globale d'un montant maximum de 57.127.483 euros, soit un prix d'émission par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservee de 8,06 euros (prime d'émission incluse) faisant apparaître un décote de 17,8% et d'un montant de 1,74 euro sur la base du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 juin 2015.

5.3.2 *Prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS*

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront émises à une valeur nominale de 2,00 euros et moyennant le versement d'une prime d'émission globale d'un montant maximum de 75.333.334 euros, soit un prix d'émission par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de 3,00 euros (prime d'émission incluse).

5.3.3 *Attestation d'équité*

Il est rappelé que le prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee a fait l'objet d'une attestation d'équité du cabinet Ledouble SAS désigné par le Conseil de surveillance de la Société lors de sa réunion tenue le 13 avril 2015, en qualité d'expert indépendant, en application de l'article 261-2 du Règlement général de l'AMF.

Le rapport de l'expert indépendant incluant l'attestation d'équité, qui a été diffusé le 15 juin 2015, figure en Annexe A de l'Actualisation.

5.3.4 *Procédure de publication des prix de souscription des titres*

Non applicable.

5.3.5 *Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription*

Néant.

5.3.6 *Disparité de prix*

Le prix unitaire de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réserve sera supérieur au prix unitaire de souscription des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Cette disparité de prix se justifie à la fois par l'ordre de réalisation des Augmentations de Capital et par l'objectif de limitation de la dilution de la participation des actionnaires actuels de Latécoère.

5.4 **Placement et prise ferme**

5.4.1 *Établissement - Prestataire de services d'investissement*

Non applicable.

5.4.2 *Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et dépositaire*

Non applicable.

5.4.3 *Garantie – Engagement d'abstention ou de conservation*

5.4.3.1 Garantie de l'Augmentation de Capital Réserve

Non applicable, l'Augmentation de Capital Réserve ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

5.4.3.2 Garantie de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, il est rappelé que les Prêteurs se sont individuellement engagés à l'égard de la Société, sur une base conjointe et non-solidaire et sous réserve de la réalisation des Conditions (ou de la renonciation à celles-ci), à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en exerçant la totalité des DPS attachés aux Actions Nouvelles qu'ils recevront au résultat de leur souscription à l'Augmentation de Capital Réserve (voir paragraphe 5.2.2.2.1 de la Note d'Opération).

En outre, les titulaires de DPS autres que les Prêteurs pourront souscrire à une portion comprise entre 126.520.888 euros²⁴ et 141.463.090 euros²⁵ de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (la « **Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »). Dans le cas où l'intégralité de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne serait pas souscrite à titre irréductible et réductible par les titulaires des DPS autres que les Prêteurs, les Prêteurs garantiront l'intégralité de ladite Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (la « **Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »).

Le tableau suivant illustre l'allocation entre les Prêteurs (i) de leurs engagements de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et (ii) de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, dans l'hypothèse où (x) le montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS serait égal au montant maximum de 226.000.000 euros, correspondant à un nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS égal à 75.333.333, et (y) aucun des BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 n'aurait été exercé.

²⁴ Sur la base du montant minimum de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de 202.128.490 euros.

²⁵ Sur la base du montant maximum de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de 226.000.000 euros.

	Engagements de souscription des Prêteurs grâce aux DPS attachés aux Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee ⁽¹⁾						Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ⁽¹⁾					
	Compensation de créances			en espèces			Compensation de créances			en espèces		
Prêteurs	€	Nombre d'actions	%	€	Nombre d'actions	%	€	Nombre d'actions	%	€	Nombre d'actions	%
Apollo	3.895.469	1.298.490	43,1%	31.292.770	10.430.923	41,4%	38.739.064	12.913.021	33,1%	10.154.608	3.384.869	41,4%
Monarch	2.659.788	886.596	29,4%	26.112.400	8.704.133	34,6%	17.955.037	5.985.012	15,4%	8.473.560	2.824.520	34,6%
Concert Apollo + Monarch	6.555.257	2.185.086	72,5%	57.405.170	19.135.057	76,0%	56.694.101	18.898.034	48,5%	18.628.168	6.209.389	76,0%
Burlington	1.359.764	453.255	15,0%	6.648.837	2.216.279	8,8%	33.022.983	11.007.661	28,2%	2.157.570	719.190	8,8%
Barclays	577.957	192.652	6,4%	5.896.567	1.965.522	7,8%	14.036.170	4.678.723	12,0%	1.913.455	637.818	7,8%
HSBC London	373.716	124.572	4,1%	3.812.809	1.270.936	5,1%	9.075.999	3.025.333	7,8%	1.237.269	412.423	5,1%
JP Morgan	170.216	56.739	1,9%	1.736.617	578.872	2,3%	4.133.837	1.377.946	3,5%	563.538	187.846	2,3%
Total Prêteurs	9.036.910	3.012.303	100,0%	75.500.000	25.166.667	100,0%	116.963.090	38.987.697	100,0%	24.500.000	8.166.667	100,0%

(1) En prenant pour hypothèse un nombre initial d'actions de Latécoère égal à 11.547.626 actions avant réalisation des Augmentations de Capital, une Augmentation de Capital Réservee d'un montant égal à 55.620.000 euros, une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant égal à 226.000.000 euros et un Crédit Réaménagé d'un montant égal à 96.489.927 euros.

Le tableau suivant illustre l'allocation entre les Prêteurs (i) de leurs engagements de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et (ii) de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, dans l'hypothèse où (x) le montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS serait égal à un montant minimum de 202.128.490 euros, correspondant à un nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS égal à 67.376.163 et (y) les BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 auraient été exercés en intégralité.

	Engagements de souscription des Prêteurs grâce aux DPS attachés aux Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee ⁽¹⁾						Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ⁽¹⁾					
	Compensation de créances			en espèces			Compensation de créances			en espèces		
Prêteurs	€	Nombre d'actions	%	€	Nombre d'actions	%	€	Nombre d'actions	%	€	Nombre d'actions	%
Apollo	46.383	15.461	43,1%	31.292.770	10.430.923	41,4%	34.510.764	11.503.588	33,8%	10.154.608	3.384.869	41,4%
Monarch	31.670	10.557	29,4%	26.112.400	8.704.133	34,6%	16.677.543	5.559.181	16,3%	8.473.560	2.824.520	34,6%
Concert Apollo + Monarch	78.053	26.018	72,5%	57.405.170	19.135.057	76,0%	51.188.308	17.062.769	50,2%	18.628.168	6.209.389	76,0%
Burlington	16.191	5.397	15,0%	6.648.837	2.216.279	8,8%	27.852.523	9.284.174	27,3%	2.157.570	719.190	8,8%
Barclays	6.882	2.294	6,4%	5.896.567	1.965.522	7,8%	11.838.505	3.946.168	11,6%	1.913.455	637.818	7,8%
HSBC London	4.450	1.483	4,1%	3.812.809	1.270.936	5,1%	7.654.956	2.551.652	7,5%	1.237.269	412.423	5,1%
JP Morgan	2.027	676	1,9%	1.736.617	578.872	2,3%	3.486.596	1.162.199	3,4%	563.538	187.846	2,3%
Total Prêteurs	107.602	35.867	100,0%	75.500.000	25.166.667	100,0%	102.020.888	34.006.963	100,0%	24.500.000	8.166.667	100,0%

(1) En prenant pour hypothèse un nombre initial d'actions de Latécoère égal à 15.774.995 actions avant réalisation des Augmentations de Capital (soit 11.547.626 actions existantes au 28 février 2015 et 4.227.369 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA 2010 entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015), une Augmentation de Capital Réservee d'un montant égal à 75.981.437 euros, une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant égal à 202.128.490 euros et un Crédit Réaménagé d'un montant égal à 100.000.000 euros.

Le montant des souscriptions libéré par les titulaires de DPS autres que les Prêteurs au titre de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS viendra réduire à due concurrence les engagements des Prêteurs au titre de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. En conséquence, le montant total des souscriptions devant être effectuées par les Prêteurs au titre de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera libéré en priorité par paiement en espèces, puis par voie de compensation avec une partie de leurs créances au titre du Crédit Syndiqué, et dans les deux cas au prorata entre chacun des Prêteurs.

A l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Directoire de la Société se réunira et constatera le nombre d'Actions Nouvelles souscrites, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. Si les Actions Nouvelles ainsi souscrites ne couvrent pas la totalité des Actions Nouvelles offertes à la souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134, I, 2° du Code de commerce, attribuera la totalité des Actions Nouvelles non souscrites aux Prêteurs selon la répartition précitée, de telle sorte que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soit intégralement souscrite.

Cet engagement de garantie des Prêteurs ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce mais porte sur la totalité des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Les Prêteurs (y compris les Investisseurs de Référence) s'étant engagés à souscrire, au titre de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à hauteur de 24.500.000 euros à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par paiement en espèces, recevront de Latécoère une commission de 2% du montant garanti (soit 490.000 euros attribués au *prorata* des engagements de garantie respectifs des Prêteurs au titre de cette portion) payable à la Date de Réalisation de l'Augmentation avec Maintien du DPS.

5.4.3.3 Engagements d'abstention ou de conservation

– *Engagements d'abstention*

Non applicable.

– *Engagements de conservation*

Dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement, les Investisseurs de Référence se sont engagés à conserver, jusqu'au 31 décembre 2016, l'intégralité des Actions Nouvelles qu'ils souscriront dans le cadre de la Restructuration.

L'engagement de conservation précité ne sera toutefois pas applicable :

- aux cessions entre Apollo et Monarch ainsi qu'à leurs entités affiliées, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes du Groupe ;
- aux cessions qui interviendraient dans le cadre d'un apport à une offre publique d'achat portant sur l'ensemble des actions de Latécoère, approuvée par (i) l'AMF (déclaration de conformité) et (ii) le Conseil d'administration ;
- aux cessions qui seraient nécessaires afin d'éviter le franchissement par Apollo et Monarch d'un seuil qui les contraindrait à déposer une offre publique d'acquisition en cas de réduction du nombre total de titres de capital ou du nombre total de droits de vote.

Sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessus, les Actions Nouvelles ne font pas l'objet d'engagements de conservation.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les DPS seront détachés le premier jour de la période de souscription et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription. Le code ISIN des DPS sera indiqué dans la Note Complémentaire.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du premier jour de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée seront admises aux négociations sur ce marché à compter de la date de leur règlement-livraison. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000032278.

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront admises aux négociations sur ce marché à compter de la date de leur règlement-livraison. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000032278.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris.

6.3 Autres placements de valeurs mobilières concomitants

Non applicable.

6.4 Engagement de liquidité

Non applicable.

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et des prix de souscription unitaires respectifs des Actions Nouvelles décrits à la section 5.3 de la Note d'Opération. Ce produit est compris entre 278.109.927 euros et 283.000.000 euros.

Produit net de l'émission des Actions Nouvelles

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles correspond au produit brut de ladite émission diminué des charges liées à la réalisation de la Restructuration. Les frais liés à la Restructuration sont estimés à environ 10.000.000 euros. Ils couvrent notamment les négociations ayant permis d'aboutir à la signature du Protocole de Conciliation Refinancement, la structuration des Augmentations de Capital, la rédaction du Prospectus, le réaménagement de la dette financière du Groupe ainsi que les frais liés à l'information des actionnaires de la Société et à la tenue de l'Assemblée Générale Mixte.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera ainsi compris entre environ 268.109.927 euros et 273.000.000 euros.

9 DILUTION

9.1 Incidence de la Restructuration sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2014 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2014 - et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 28 février 2015 après déduction des actions auto-détenues, soit 5.390 actions) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	Base non-diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant des Augmentations de Capital	9,6	9,7
Après émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee	9,0	9,1
Après émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	4,2	4,7

(1) En prenant pour hypothèse qu'aucun des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé et que les montants des Augmentations de Capital n'ont par conséquent pas été ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 55.620.000 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 222.489.927 euros. Les BSA 2010 sont décrits en pages 92 et 163 du Document de Référence.

(2) En prenant pour hypothèse que l'intégralité des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 ont été exercés et que les montants des Augmentations de Capital ont été corrélativement ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 75.981.437 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 202.128.490 euros.

9.2 Incidence des Augmentations de Capital sur la situation de l'actionnaire

Le capital social de la Société est fixé au 28 février 2015 à 23.095.252 euros divisé en 11.547.626 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A titre indicatif, l'incidence de la réalisation des Augmentations de Capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de Latécoère préalablement à ces émissions et ne détenant aucun BSA 2010 (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ⁽¹⁾		Souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur des DPS détenus ⁽²⁾	
	Base non-diluée ⁽³⁾	Base diluée ⁽⁴⁾	Base non-diluée ⁽³⁾	Base diluée ⁽⁴⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant des Augmentations de Capital	1,00%	0,73%	1,00%	0,73%
Après émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee	0,63%	0,46%	0,63%	0,46%
Après émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0,12%	0,12%	0,63%	0,46%

(1) En retenant l'hypothèse selon laquelle les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de l'intégralité des DPS reçus au titre des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee.

(2) En retenant l'hypothèse selon laquelle l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite à titre irréductible.

- (3) *En prenant pour hypothèse qu'aucun des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé et que les montants des Augmentations de Capital n'ont par conséquent pas été ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservée d'un montant de 55.620.000 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 222.489.927 euros.*
- (4) *En prenant pour hypothèse que l'intégralité des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 ont été exercés et que les montants des Augmentations de Capital ont été corrélativement ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservée d'un montant de 75.981.437 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 202.128.490 euros.*

9.3 Répartition du capital et des droits de vote avant et à l'issue de la Restructuration

A l'issue de la Restructuration, les 11.547.626 actions composant le capital de la Société au 28 février 2015 représenteront au maximum 62,6% du capital, en cas d'absence d'ajustement des montants des Augmentations de Capital conformément aux paragraphes 3.5.1 et 3.5.2 de la Note d'Opération, et au minimum 12,5% du capital, en cas de mise en œuvre des ajustements précités.

9.3.1 Répartition du capital social et des droits de vote avant la Restructuration

A la connaissance de la Société, au 28 février 2015, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Public ⁽¹⁾	9.635.690	83,4%	9.650.203	75,1%
Salariés ⁽¹⁾⁽²⁾	887.074	7,7%	1.752.797	13,6%
Salvepar (groupe Tikehau)	610.237	5,3%	1.031.836	8,0%
Prigest	409.235	3,5%	409.235	3,2%
Auto-détention	5.390	0,05%	0	0,0%
Total	11.547.626	100%	12.844.071	100%

(1) *Au 28 février 2015, aucun autre actionnaire ne détient à la connaissance de la société, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.*

(2) *Actions détenues par l'intermédiaire de trois fonds communs de placement d'entreprise et d'une société civile.*

9.3.2 Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de la Restructuration dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible et où aucun des BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé avant le 30 juillet 2015

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾⁽²⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	13.875.756	15,0%	13 875 756	14,8%
Monarch	10.590.945	11,4%	10.590.945	11,3%
Sous-total concert	24.466.702	26,4%	24.466.702	26,1%
Burlington	4.486.748	4,8%	4.486.748	4,8%
Barclays	2.930.568	3,2%	2.930.568	3,1%
HSBC London	1.894.950	2,0%	1.894.950	2,0%
JP Morgan	863.091	0,9%	863.091	0,9%
Sous-total Prêteurs	34.642.059	37,4%	34.642.059	36,9%
Public	48.393.281	52,3%	48.407.794	51,5%
Salariés	4.453.153	4,8%	5.318.876	5,7%
Salvepar (groupe Tikehau)	3.063.418	3,3%	3.485.017	3,7%
Prigest	2.054.379	2,2%	2.054.379	2,2%
Auto-détention	5.390	0,01%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	57.969.621	62,6%	59.266.066	63,1%
Total	92.611.679	100%	93.908.124	100%

(1) En prenant pour hypothèse qu'aucun des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé et que les montants des Augmentations de Capital n'ont par conséquent pas été ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 55.620.000 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 222.489.927 euros.

(2) Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la Répartition Cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.

9.3.3 Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de la Restructuration dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible et où les BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 ont été intégralement exercés

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾⁽²⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	13.636.184	14,7%	13.636.184	14,5%
Monarch	10.257.035	11,1%	10.257.035	10,9%
Sous-total concert	23.893.219	25,8%	23.893.219	25,5%
Burlington	4.794.100	5,2%	4.794.100	5,1%
Barclays	3.061.205	3,3%	3.061.205	3,3%
HSBC London	1.979.422	2,1%	1.979.422	2,1%
JP Morgan	901.565	1,0%	901.565	1,0%
Sous-total Prêteurs	34.629.511	37,4%	34.629.511	36,9%
Public	50.939.637	55,0%	50.954.150	54,3%
Salariés	3.258.620	3,5%	4.124.343	4,4%
Salvepar (groupe Tikehau)	2.241.674	2,4%	2.663.273	2,8%
Prigest	1.503.304	1,6%	1.503.304	1,6%
Auto-détention	5.390	0,01%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	57.948.624	62,6%	59.245.069	63,1%
Total	92.578.136	100%	93.874.581	100%

(1) En prenant pour hypothèse que l'intégralité des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 ont été exercés et que les montants des Augmentations de Capital ont été corrélativement ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 75.981.437 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 202.128.490 euros.

(2) Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la Répartition Cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.

9.3.4 Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de la Restructuration dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et où aucun des BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé avant le 30 juillet 2015

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾⁽²⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	29.966.404	32,4%	29.966.404	31,9%
Monarch	19.337.863	20,9%	19.337.863	20,6%
Sous-total concert	49.304.267	53,2%	49.304.267	52,5%
Burlington	15.960.177	17,2%	15.960.177	17,0%
Barclays	8.139.395	8,8%	8.139.395	8,7%
HSBC London	5.263.056	5,7%	5.263.056	5,6%
JP Morgan	2.397.159	2,6%	2.397.159	2,6%
Sous-total Prêteurs	81.064.053	87,5%	81.064.053	86,3%
Public	9.635.690	10,4%	9.650.203	10,3%
Salariés	887.074	1,0%	1.752.797	1,9%
Salvepar (groupe Tikehau)	610.237	0,7%	1.031.836	1,1%
Prigest	409.235	0,4%	409.235	0,4%
Auto-détention	5.390	0,01%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	11.547.626	12,5%	12.844.071	13,7%
Total	92.611.679	100%	93.908.124	100%

(1) En prenant pour hypothèse qu'aucun des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 n'a été exercé et que les montants des Augmentations de Capital n'ont par conséquent pas été ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservée d'un montant de 55.620.000 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 222.489.927 euros.

(2) Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la Répartition Cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.

9.3.5 Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de la Restructuration dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et où les BSA 2010 en circulation au 28 février 2015 ont été intégralement exercés

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾⁽²⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	28.524.641	30,8%	28.524.641	30,4%
Monarch	18.640.736	20,1%	18.640.736	19,9%
Sous-total concert	47.165.378	50,9%	47.165.378	50,2%
Burlington	14.797.464	16,0%	14.797.464	15,8%
Barclays	7.645.192	8,3%	7.645.192	8,1%
HSBC London	4.943.497	5,3%	4.943.497	5,3%
JP Morgan	2.251.610	2,4%	2.251.610	2,4%
Sous-total Prêteurs	76.803.141	83,0%	76.803.141	81,8%
Public	13.863.059	15,0%	13.877.572	14,8%
Salariés	887.074	1,0%	1.752.797	1,9%
Salvepar (groupe Tikehau)	610.237	0,7%	1.031.836	1,1%
Prigest	409.235	0,4%	409.235	0,4%
Auto-détention	5.390	0,01%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	15.774.995	17,0%	17.071.440	18,2%
Total	92.578.136	100%	93.874.581	100%

(1) En prenant pour hypothèse que l'intégralité des 4.227.369 BSA 2010 encore en circulation au 28 février 2015 ont été exercés et que les montants des Augmentations de Capital ont été corrélativement ajustés, correspondant à une Augmentation de Capital Réservée d'un montant de 75.981.437 euros et une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 202.128.490 euros.

(2) Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la Répartition Cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec la Restructuration

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes historiques

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Rue Carmin – BP 17610 – 31676 Labège Cedex

Représenté par Monsieur Michel Dedieu

Nommé le : 25/06/1993, renouvelé le : 03/04/2014

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

GRANT THORNTON

100, rue de Courcelles – 75017 Paris

Représenté par Monsieur Gilles Hengoat

Nommé le : 10/06/1983, renouvelé le : 30/06/2011

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

KPMG Audit ID

Immeuble le Palatin- 3, cours du Triangle- 92939 Paris La Défense cedex

Nommé le : 6/05/2004, renouvelé le : 03/04/2014

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE (IGEC)

3 rue Léon Jost – 75017 Paris

Représenté par Monsieur Vincent Papazian

Nommé le : 30/06/2011

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

10.3 Rapport de l'expert indépendant

Le cabinet Ledouble SAS a été désigné par le Conseil de surveillance de Latécoère lors de sa réunion tenue le 13 avril 2015 en tant qu'expert indépendant chargé de rendre un avis, conformément à l'article 261-2 du Règlement général de l'AMF, sur le caractère équitable du prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée dans le contexte de la recapitalisation et de la réduction de l'endettement du Groupe liées à la Restructuration.

Le rapport final contenant l'attestation d'équité a été remis par le cabinet Ledouble SAS au Conseil de surveillance de Latécoère le 12 juin 2015.

La conclusion du rapport de l'expert indépendant, présentée sous la forme d'une attestation d'équité, est reprise ci-après :

« A l'issue de nos travaux de valorisation du titre Latécoère et sur la base des informations dont nous disposons à ce jour, nous sommes d'avis que le Prix de conversion de 8,06 € sous-tendant l'Augmentation de capital réservée aux Créanciers est équitable.

Notre analyse financière de l'Opération prise dans son ensemble en met en évidence le caractère équitable, mesuré au regard non seulement de sa composante pécuniaire, mais également de la solution qu'elle apporte à la continuité d'exploitation du Groupe Latécoère. »

Le rapport de l'expert indépendant, qui a été diffusé le 15 juin 2015, figure en Annexe A de l'Actualisation.

10.4 Information provenant d'une tierce partie

La Note d'Opération n'inclut aucune information provenant d'une tierce partie.

10.5 Equivalence d'information

Dans le cadre de la préparation et de la négociation du Protocole de Conciliation Refinancement, les Prêteurs ont eu accès à certaines informations, en ce compris des données prévisionnelles relatives à l'activité et aux performances de la Société.

L'ensemble des informations portées à la connaissance des Prêteurs a également été porté à la connaissance du public ou ne sont pas susceptibles de caractériser une information privilégiée (au sens de l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF) sur la Société, son activité, son compte de résultat, son bilan, sa trésorerie ou ses perspectives.

La synthèse des données prévisionnelles portées à la connaissance des Prêteurs figure à la section 5 de l'Actualisation.

La Société assure ainsi, à la date du Prospectus, une équivalence d'information entre le public et les Prêteurs.

10.6 Information complémentaires concernant l'émetteur

Des informations complémentaires concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence disponible, sans frais, auprès de Latécoère dont le siège social est situé 135 rue de Périole - 31500 Toulouse, ainsi que sur les sites Internet de Latécoère (www.latecoere-group.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).